



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 18-Sep-2015, 13:45
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

14 septembre 2015
Journée d'audience n° 327

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YA Sokhan
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

Roger PHILLIPS
SE Kolvuthy

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
PICH Ang
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

Dale LYSAK
SENG Leang

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. SEN Srun (2-TCW-880)

Interrogatoire par M. le juge Président.....	page 3
Interrogatoire par M. LYSAK	page 6
Interrogatoire par Me PICH Ang.....	page 59
Interrogatoire par Me KOPPE.....	page 64
Interrogatoire par Me GUISSÉ	page 110

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
LE GREFFIER	Khmer
Me GUISSÉ	Français
Me KOPPE	Anglais
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Me PICH Ang	Khmer
M. SEN Srun (2-TCW-880)	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h02)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre entend le témoin 2-TCW-880.

6 Nous avons aussi un témoin de réserve, 2-TCW-883.

7 Madame la greffière, veuillez faire votre rapport sur la présence
8 des parties à l'audience.

9 LA GREFFIÈRE:

10 Monsieur le Président, toutes les parties à l'audience sont
11 présentes.

12 Nuon Chea participe, lui, depuis la cellule temporaire. Il a
13 renoncé à son droit d'être physiquement présent dans le prétoire,
14 et le document en ce sens a été remis au greffier.

15 Le témoin qui dépose aujourd'hui, 2-TCW-880, a confirmé qu'à sa
16 connaissance il n'a aucun lien de parenté par le sang ou par
17 alliance avec aucun des accusés, Nuon Chea et Khieu Samphan, ni
18 avec l'une quelconque des parties civiles reconnues devant la
19 Chambre dans le contexte de ce dossier.

20 Le témoin a prêté ce matin serment devant la statue du génie à la
21 barre de fer.

22 Nous avons aussi un témoin de réserve, 2-TCW-883, qui a été cité
23 à comparaître.

24 [09.04.34]

25 M. LE PRÉSIDENT:

2

1 Merci, Madame la greffière.

2 La Chambre va maintenant se prononcer sur la requête présentée
3 par Nuon Chea.

4 En effet, la Chambre est saisie d'une requête en date du 14
5 septembre 2015 dans laquelle Nuon Chea invoque des maux de dos et
6 des étourdissements pour renoncer à son droit d'être présent dans
7 le prétoire à l'audience, pour ces motifs.

8 Nuon Chea affirme que la Défense l'a informé que cette
9 renonciation ne saurait être interprétée comme une renonciation à
10 son droit à un procès équitable ni à son droit de remettre en
11 cause tout élément de preuve versé au débat ou produit devant la
12 Chambre à quelque stade que ce soit.

13 La Chambre a aussi reçu un rapport du médecin traitant des CETC
14 en date du 14 septembre 2015, rapport par lequel le médecin note
15 que Nuon Chea souffre de maux de dos et d'étourdissements
16 lorsqu'il demeure assis trop longtemps et recommande à la Chambre
17 de faire droit à requête, de sorte "à ce" que Nuon Chea puisse
18 suivre les débats à distance depuis la cellule temporaire.

19 [09.05.49]

20 Par ces motifs, et en application de la règle 81.5 du Règlement
21 intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon Chea de
22 suivre les débats à distance depuis la cellule temporaire du
23 tribunal par moyens audiovisuels.

24 La Chambre enjoint à présent la régie de raccorder la cellule
25 temporaire et le prétoire par moyens audiovisuels de sorte "à ce"

3

1 que Nuon Chea puisse suivre les débats toute la journée.

2 Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin 2-TCW-880
3 dans le prétoire.

4 (Le témoin 2-TCW-880, M. Sen Srun, est introduit dans le
5 prétoire)

6 [09.08.02]

7 INTERROGATOIRE

8 PAR M. LE PRÉSIDENT:

9 Bonjour, Monsieur le témoin.

10 Q. Comment vous appelez-vous?

11 M. SEN SRUN:

12 R. Je m'appelle Sen Srun.

13 Q. Monsieur Sen Srun, quand êtes-vous né?

14 Monsieur, veuillez attendre que le voyant rouge s'allume pour
15 parler.

16 R. Je suis né en janvier 1949

17 Q. Quel est votre lieu de naissance?

18 R. Je suis né dans le village de Sambuor Meas Ka, à Kang Meas,
19 dans Kampong Cham.

20 Q. Et quelle est votre adresse actuelle?

21 R. J'habite toujours dans le village de Sambuor Meas Ka, à Kang
22 Meas, dans la province de Kampong Cham.

23 Q. Quelle est votre profession?

24 R. Je suis riziculteur.

25 Q. Comment s'appellent vos parents?

4

1 R. Mon père s'appelle Mo Huor et ma mère s'appelle Huoy Sim.

2 Q. Comment s'appelle votre épouse et combien d'enfants avez-vous?

3 [09.10.02]

4 R. Mon épouse s'appelle Sem Thoeun. Nous avons sept enfants.

5 Q. Merci, Monsieur Sen Srun.

6 La greffière a dit que vous affirmez à votre connaissance n'avoir

7 aucun lien de parenté par alliance ou par le sang avec Nuon Chea

8 et avec Khieu Samphan ou avec l'une quelconque des parties

9 civiles constituées dans ce dossier. Est-ce bien le cas?

10 R. Oui, c'est exact.

11 Q. Avez-vous également prêté serment devant la statue du génie à

12 la barre de fer?

13 R. Oui.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Permettez-moi à présent de vous énoncer vos droits et

16 obligations.

17 Vous comparez devant la Chambre en qualité de témoin. À ce

18 titre, vous pouvez refuser de répondre à toute question ou

19 affirmation susceptible de vous incriminer et de faire toute

20 déclaration lorsque cela vous exposerait à des poursuites. Il

21 s'agit de votre droit à ne pas témoigner contre vous-même.

22 [09.11.26]

23 En tant que témoin, vous êtes tenu de répondre à toutes les

24 questions posées par les juges ou les parties, à moins que la

25 réponse à ces questions soit de nature à vous incriminer.

5

1 Vous devez dire la vérité en fonction de ce que vous savez, de ce
2 que vous avez vu, entendu, vécu ou observé directement, et compte
3 tenu de tout événement dont vous avez souvenir en rapport avec la
4 question posée par le juge ou la partie.

5 Q. Monsieur Sen Srun, avez-vous été entendu par les enquêteurs du
6 Bureau des co-juges d'instruction? Si oui, combien de fois, quand
7 et où?

8 M. SEN SRUN:

9 R. Cinq fois, et c'était à mon domicile, dans mon village.

10 Q. Vous souvenez-vous de la date de ces entretiens?

11 R. La première fois, c'était sans doute en 2008.

12 Q. Et quelle était la date de votre dernière audition?

13 R. Vers 2012 ou 2013.

14 [09.13.27]

15 Q. Avant d'entrer dans le prétoire, avez-vous pris connaissance
16 de vos procès-verbaux d'audition correspondant à ces cinq
17 auditions - la première fois en 2008, et la dernière en 2013,
18 environ -, et ce, afin de vous rafraîchir la mémoire?

19 R. J'ai lu certains de ces documents.

20 Q. Et, d'après vos souvenirs, pouvez-vous nous dire si les
21 réponses qui figurent sur ces documents correspondent à ce que
22 vous avez dit dans le cadre de ces auditions qui ont eu lieu dans
23 votre village?

24 R. J'ai lu les documents et je confirme que ce qui y figure
25 "correspondent" à ce que j'ai dit aux enquêteurs.

6

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Merci.

3 En application de la règle 91 bis du Règlement intérieur des
4 CETC, la Chambre laisse à présent la parole au Bureau des
5 co-procureurs pour leur interrogatoire de ce témoin.

6 Le Bureau des co-procureurs et les co-avocats principaux pour les
7 parties civiles disposent aujourd'hui de deux séances.

8 Vous avez la parole.

9 [09.15.11]

10 INTERROGATOIRE

11 PAR M. LYSAK:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Bonjour, Madame, Messieurs les Juges, bonjour aux parties.

14 Bonjour, Monsieur Sen Srun.

15 Je ne sais pas si vous vous souvenez de moi. J'étais dans
16 l'équipe du Bureau des co-procureurs qui vous a interviewé en
17 2008. Je vous remercie d'être avec nous aujourd'hui.

18 J'aimerais, pour commencer, vous poser quelques questions sur vos
19 antécédents.

20 Dans votre premier procès-verbal d'audition, vous dites que vous
21 avez pris le maquis pour joindre les rangs de la révolution en
22 1971.

23 Vous dites que vous avez été nommé commandant de peloton dans le
24 bataillon 305. Vous aviez la responsabilité de 36 personnes. Et
25 vous avez dit que vous avez participé à des combats à différents

7

1 endroits, notamment à Kampong Trom (phon.), Pursat et Phnom Penh.

2 [09.16.12]

3 Q. J'aimerais vous demander: pouvez-vous nous dire à quelle zone

4 ou quel secteur ou quel district le bataillon 305 était-il

5 rattaché?

6 M. SEN SRUN:

7 R. Le bataillon 305, dont je faisais partie, était rattaché à la

8 zone 304, à savoir la zone Nord, dans le secteur 30.

9 Q. Au début des années 1970, vous disiez... vous avez dit que votre

10 secteur s'appelle le secteur... s'appelait le secteur 30. Vous

11 souvenez-vous si le numéro de ce secteur a changé après 1975?

12 R. En 75, le secteur avait le même numéro.

13 Q. Dans ce même procès-verbal, vous expliquez que vous étiez donc

14 dans le bataillon 305, rattaché à l'armée de la zone Nord,

15 jusqu'en avril 1975, date à laquelle on vous a envoyé à Svay

16 Teab, dans le district de Chamkar Leu.

17 [09.18.06]

18 Vous y dites aussi qu'au début de l'année 1976 vous avez reçu une

19 lettre qui vous donnait instruction de retourner dans votre

20 village natal, dans le village de Sambuor Meas, dans la commune

21 de Peam Chi Kang, district de Kang Meas.

22 Pouvez-vous nous dire ce qui vous est arrivé quand vous êtes

23 rentré dans le village De Sambuor Meas, au début de l'année 1976?

24 R. En 76, après que l'on "ait" aboli mon unité, j'ai été envoyé

25 dans mon village et on m'a fait intégrer une unité mobile pour

8

1 travailler dans différentes plantations et différents sites de
2 travail.

3 Q. Vous a-t-on arrêté pendant une certaine période, quand vous
4 êtes rentré dans votre village natal?

5 R. Quand suis rentré dans mon village, avant d'intégrer l'unité
6 mobile, j'ai été détenu pendant dix jours.

7 Q. Savez-vous pourquoi on vous a détenu pendant dix jours quand
8 vous êtes rentré dans votre village natal?

9 [09.19.57]

10 R. Ils ne m'ont pas donné les motifs, ils ne m'ont pas dit quelle
11 erreur j'avais commise quand ils m'ont arrêté. Les miliciens sont
12 venus m'arrêter, et je ne savais rien, je ne savais pas pourquoi.

13 Q. Pourriez-vous identifier la personne responsable des milices
14 dans la commune de Peam Chi Kang, la personne responsable des
15 miliciens qui vous ont arrêté?

16 R. Il y avait Nam parmi ceux qui m'ont arrêté. Il était
17 responsable de la sécurité. Je ne connais que son nom
18 révolutionnaire, Nam.

19 Il y avait aussi un autre chef de sécurité de la commune de Peam
20 Chi Kang. Il s'appelait Samrit.

21 Q. Au bout de dix jours après votre...

22 Et, après votre remise en liberté, en 1976, pouvez-vous nous dire
23 où vous avez habité et quelles sont les tâches auxquelles on vous
24 a affecté?

25 R. Après ma mise en liberté, en 76, on a organisé mon mariage

9

1 avec une femme, puis j'ai été mis dans une unité mobile pour
2 aller travailler dans différents sites de travail.

3 Q. Cette unité mobile à laquelle on vous a affecté, était-ce une
4 unité rattachée à la commune, au district, au secteur?

5 Veuillez, je vous prie, nous apporter cette précision.

6 R. L'unité à laquelle j'étais rattaché était une unité mobile de
7 secteur.

8 [09.22.31]

9 Q. Comment s'appelait votre chef d'unité?

10 R. Il s'appelait Thuch (phon.) Nauy.

11 Q. Lors de vos auditions, vous avez aussi identifié une personne
12 du nom de Hoeun. Vous avez dit qu'il était chef d'unité.

13 Pouvez-vous nous dire quelle est la différence entre les postes
14 qu'occupaient Hoeun et Nauy?

15 R. En fait, c'est Aun, pas Hoeun. Nauy était responsable d'une
16 unité mobile "à" un site de travail alors que Aun était
17 responsable de la sécurité dans le district de Kang Meas. Il
18 était en... dans une pagode du nom de Moni Sarawan. C'était son
19 bureau.

20 Q. Je vous prie de m'excuser, j'ai mal prononcé.

21 C'était une autre personne, en fait, qui m'intéressait. Cette
22 personne, vous avez dit qu'elle était chef d'unité dans votre
23 village, le village de Sambuor Meas Ka, et le nom semble être
24 Hoeun, pas Aun, mais Hoeun. Vous souvenez-vous d'un chef d'unité
25 responsable du village de Sambuor Meas?

10

1 R. C'était Hoeun qui était chef de village dans... chef de l'unité,
2 plutôt, dans le village, et il est décédé. D'ailleurs,
3 aujourd'hui, c'est le septième anniversaire de son décès.

4 [09.25.09]

5 Q. Merci de m'avoir éclairé.

6 J'aimerais maintenant vous poser des questions à propos des Cham
7 dans votre commune, Peam Chi Kang. Au début des années 70, quand
8 vous êtes... quand vous avez intégré les rangs de l'armée, y
9 avait-il des Cham dans votre commune? Et, le cas échéant,
10 pouvez-vous nous dire dans quels villages?

11 R. En 1970, il y avait beaucoup de Cham qui vivaient dans la
12 commune de Peam Chi Kang. J'en connaissais quelques-uns par des
13 contacts quotidiens, par mes activités d'agriculture, mais je ne
14 les... je n'en connaissais pas beaucoup.

15 Il y avait, par exemple, Man et Him. C'était mes voisins, et eux
16 aussi travaillaient dans les rizières.

17 Q. Pouvez-vous nous dire quels étaient les villages Cham les plus
18 peuplés dans votre commune à cette époque-là?

19 R. Le village de Sach Sou. Il y avait beaucoup de Cham qui y
20 habitaient. Thum Sour (phon.) était aussi un autre village où il
21 y avait beaucoup de Cham.

22 [09.26.59]

23 Q. À l'époque, vous souvenez-vous environ combien de familles
24 cham habitaient dans le village de Sach Sou, ou combien de Cham
25 il y avait?

11

1 R. Je ne connais pas le nombre total de Cham qui vivaient à Sach
2 Sou. D'après mes observations, il y avait environ 1000 Cham à
3 Sach Sou.

4 Q. Le district de Kang Meas était-il au bord du Mékong? Et, ces
5 villages Cham dont vous avez parlé, étaient-ils sur les berges ou
6 proches du Mékong?

7 R. La majorité des Cham vivent le long du Mékong. Ils sont
8 principalement des pêcheurs, 80 pour cent d'entre eux étaient des
9 pêcheurs alors que 20 vivaient... ou, plutôt, travaillaient sur les
10 plantations ou dans les rizières.

11 Q. Y avait-il une mosquée dans le village de Sach Sou?

12 R. Oui, il y avait mosquée, et il y avait une autre mosquée à
13 Tuol Sour (phon.).

14 Q. J'aimerais que l'on parle à présent de la période au début de
15 l'année 1976, quand vous êtes rentré dans votre commune. Donc,
16 quand vous êtes rentré, cette année-là, les familles cham
17 habitaient-elles toujours dans le village de Sach Sou?

18 [09.29.46]

19 R. En 76, les Cham ont été envoyés vivre, se mêler, avec les
20 Khmers dans différents villages. Ils ont été envoyés vivre avec
21 les Khmers.

22 Q. Donc, à part ceux qui ont été transférés pour aller vivre avec
23 les Khmers, y avait-il des familles cham qui avaient toujours le
24 droit de vivre à Sach Sou à cette époque?

25 R. À Sach Sou, les Cham ont été envoyés vivre "là" et ont été

12

1 envoyés vivre dans différents villages de la commune.

2 Q. Et, lorsque les Cham ont été répartis entre les communes et
3 les districts, y avait-il eu des familles cham qui ont été
4 envoyées dans votre village, Sambuor Meas, à...

5 R. Les Cham, dans le village de Sambuor Meas, Ka venaient de Sach
6 Sou. Peut-être y avait-il une vingtaine de familles de Cham qui
7 venaient de Sach Sou.

8 Q. Vous a-t-on jamais dit pourquoi les familles cham avaient été
9 retirées du village de Sach Sou, puis réparties entre différents
10 endroits dans votre commune et district?

11 R. J'ignore la raison pour laquelle les Cham ont été... ont fait
12 l'objet de ségrégation.

13 [09.32.12]

14 Q. Et, lorsque vous êtes revenu à Peam Chi Kang, début 1976, les
15 Cham, dans la commune, avaient-ils encore le droit de pratiquer
16 leur religion, de parler la langue cham et des porter les
17 vêtements traditionnels cham?

18 R. En 1976, on avait interdit aux Cham de pratiquer leur
19 religion. Quant aux vêtements, ils n'avaient pas le droit de
20 porter les vêtements traditionnels des Cham. On leur a ordonné de
21 porter les mêmes vêtements que les Khmers.

22 Q. Monsieur le témoin, savez-vous s'il y avait... ou, s'il y a eu
23 une rébellion, une protestation par les Cham dans le district de
24 Kang Meas pendant le régime des Khmers rouges?

25 R. Dans le district de Kang Meas, de façon générale, il n'y avait

13

1 pas d'activités contre les Khmers rouges, ils n'ont pas non plus
2 protesté contre les Khmers rouges, parce que certains d'entre eux
3 avaient peur des Khmers rouges à l'époque.

4 Q. Et que s'est-il passé à la mosquée lorsque les Chams n'avaient
5 plus le droit de pratiquer leur religion?

6 [09.34.26]

7 R. En ce qui concerne la mosquée, ces mosquées ont été
8 transformées en abris, pour que les Khmers et les Cham puissent y
9 habiter. Cham Mos (sic) a été transformée... les mosquées cham,
10 plutôt, ont été transformées en endroits d'entreposage et
11 l'enceinte des mosquées a été transformée en site d'entreposage.

12 Q. Merci.

13 J'aimerais à présent vous poser une question générale au sujet
14 d'une pagode dans votre commune qui s'appelle Wat Au Trakuon.
15 Lorsque vous êtes revenu à Peam Chi Kang, en 1976, habitiez-vous
16 près de Wat Au Trakuon?

17 R. En 1976, j'habitais près de la pagode de Wat Au Trakuon.

18 J'étais séparé de la pagode par à peu près 200 mètres.

19 Q. Votre maison se trouvait-elle sur la route qui allait à la
20 pagode?

21 R. Ma maison se trouvait sur la route. Elle était à peu près à 70
22 mètres... ma maison était à peu près à 70 mètres de la route.

23 [09.36.33]

24 Q. Lorsque vous êtes revenu à Peam Chi Kang, début 1976, pour la
25 première fois, y avait-il encore des moines à Wat Au Trakuon, à

14

1 cette époque-là

2 R. Après mon retour, en 1976, les moines ont été défroqués.

3 Q. Et à quoi servait... à quoi a servi Wat Au Trakuon une fois que
4 les moines ont été défroqués?

5 R. Une fois que les moines ont été défroqués, la pagode a été
6 transformée en centre de sécurité pour y mettre en détention des
7 gens.

8 Q. Vous avez dit que votre maison, la maison dans laquelle vous
9 habitiez, se trouvait près de la route menant à Wat Au Trakuon et
10 à à peu près 200 mètres de la pagode. Avez-vous jamais vu des
11 prisonniers être emmenés dans... à l'enceinte de la pagode? Si oui,
12 à quelle fréquence avez-vous vu des gens être emmenés à Wat Au
13 Trakuon?

14 R. J'ai vu que l'on transportait des gens quotidiennement à la
15 pagode. La plupart des gens ont été transportés à l'intérieur de
16 la pagode, mais ne ressortaient pas de la pagode. Il n'y avait
17 pas de transport de gens depuis la pagode vers l'extérieur.

18 [09.38.46]

19 Q. Pendant la période des Khmers rouges, y avait-il des murs qui
20 entouraient l'enceinte de la pagode de Wat Au Trakuon?

21 R. À l'époque des Khmers rouges, une fois qu'ils ont créé le
22 centre de sécurité dans l'enceinte de la pagode, ils ont installé
23 des barbelés pour entourer la prison, mais auparavant il n'y
24 avait pas de clôtures en barbelés.

25 Q. Est-ce que vous pouviez voir à travers? Est-ce que c'était une

15

1 barrière qui vous permettait de voir à travers ou est-ce que
2 c'était une barrière qui vous empêchait de voir ce qui se passait
3 à l'intérieur de l'enceinte?

4 R. Au début, lors de la création du centre de sécurité, les gens
5 pouvaient marcher à proximité des barbelés, mais, plus tard, en
6 1977, nous n'avions plus le droit de marcher à proximité de la
7 porte de la pagode. Auparavant, on pouvait voir des prisonniers à
8 l'intérieur de la pagode.

9 Q. Et depuis votre maison, qui se trouvait à 200 mètres de Wat Au
10 Trakuon, pouviez-vous entendre les sons qui provenaient de la
11 pagode pendant la nuit?

12 [09.41.03]

13 R. Lorsque les gens étaient emmenés pour être exécutés, on
14 diffusait de la musique, à partir de 7 heures jusqu'à 10 heures.
15 Pendant ce moment-là, les gens étaient exécutés; et il n'y avait...
16 on n'entendait pas de cris, on n'entendait pas de pleurs depuis
17 l'enceinte de la pagode à cause de la musique qui était diffusée
18 à fort volume.

19 Q. Pouviez-vous entendre la musique depuis votre maison?

20 R. Oui. Les gens qui habitaient à proximité de la route pouvaient
21 entendre la musique diffusée. On ne pouvait pas entendre les cris
22 ou les pleurs, seulement la musique forte.

23 Q. Lorsque vous dites que la musique était diffusée, de quel type
24 de musique parlez-vous? Pourriez-vous nous dire ce dont vous vous
25 souvenez? Qu'est-ce qui était diffusé par ces haut-parleurs?

16

1 R. C'était de la musique de l'époque de Pol Pot. La musique était
2 composée par le régime de Pol Pot (sic). Je ne suis pas en mesure
3 de vous dire quel était le contenu de cette musique. La nouvelle...
4 c'était de la musique nouvelle composée à l'ère de Pol Pot.

5 [09.42.48]

6 Q. Vous avez dit il y a quelques minutes qu'ils diffusaient par
7 haut-parleurs de la musique lorsqu'ils exécutaient des gens, mais
8 comment le saviez-vous?

9 R. Au moment où la musique était diffusée et où les gens étaient
10 exécutés, on m'a demandé de monter en haut du palmier à sucre.

11 Les gardes de sécurités devaient eux aussi également monter en
12 haut des palmiers à sucre, c'est pourquoi j'avais un contact... et
13 une conversation.

14 Je pouvais converser avec Moeun, un garde de sécurité. Il était
15 garde de sécurité, il m'a dit que, lorsque la musique était
16 diffusée, c'était le moment où les prisonniers étaient emmenés et
17 exécutés.

18 La musique était diffusée pour nous empêcher - tous - d'entendre
19 les cris et les pleurs. Et je peux vous dire que la musique
20 n'était pas diffusée quotidiennement. Parfois, elle était
21 diffusée à une occasion particulière. Moeun était chargé de
22 monter en haut des palmiers à sucre. C'est lui qui m'a raconté
23 ça.

24 [09.44.37]

25 Q. J'aimerais vous poser des questions à présent à propos de

17

1 votre travail lorsque vous deviez monter en haut des palmiers à
2 sucre. Vous habitiez à proximité de Wat Au Trakuon. Et, lorsque
3 vous travailliez, entre 1976 et 1978, en tant que tel, est-ce que
4 travailliez également à proximité de Wat Au Trakuon, "pour"
5 monter en haut des palmiers à sucre?

6 R. Oui, je montais en haut des palmiers à sucre à proximité de
7 Wat Au Trakuon.

8 Q. À quelle distance se trouvaient les palmiers sur lesquels vous
9 travailliez par rapport à Wat Au Trakuon?

10 R. Les palmiers se trouvaient à peu près à 20 mètres de la
11 clôture de cette pagode.

12 Q. J'aimerais à présent aborder certaines questions portant sur
13 l'arrivée des cadres de la zone Sud-Ouest dans votre région.

14 Pourriez-vous décrire à la Chambre ce dont vous vous souvenez? De
15 quoi vous souvenez-vous à propos de l'arrivée des cadres de la
16 zone Sud-Ouest?

17 Et, particulièrement, vous souvenez-vous de ce qu'il est arrivé
18 aux cadres de la zone Nord?

19 [09.46.41]

20 R. La plupart des chefs de sécurité venaient de 304.

21 Mais, plus tard, les cadres de la zone Sud-Ouest sont venus
22 remplacer les cadres précédents.

23 Khun, qui était le chef du centre de sécurité à la pagode de Au
24 Trakuon, a été remplacé par des cadres de la zone Sud-Ouest.

25 Avant l'arrivée des cadres de la zone Sud-Ouest, les cadres de la

18

1 zone Nord étaient responsables du centre de sécurité de Au
2 Trakuon.
3 Quelques mois plus tard, des cadres de la zone Sud-Ouest ont été
4 envoyés pour remplacer les cadres de la zone Nord. Khun était
5 toujours aux commandes du centre de sécurité à cette époque-là.
6 Par la suite, j'ai entendu dire que Khun avait été réaffecté à un
7 bureau d'échelon supérieur. Les cadres de la zone Sud-Ouest sont
8 venus remplacer Khun et m'ont dit que Khun avait été envoyé au
9 centre de sécurité pour être exécuté - du district, centre de
10 sécurité du district. Mais, à cette époque-là, on ne nous avait
11 pas dit cela, on nous avait dit que Khun avait été promu à un
12 rang supérieur.
13 La plupart des cadres occupant un rang élevé ont été exécutés, et
14 des cadres de la zone Sud-Ouest ont été envoyés pour remplacer
15 les cadres de la zone Nord.
16 Donc, l'ancien chef de sécurité de Au Trakuon a été arrêté et
17 emmené ailleurs.
18 [09.48.50]
19 Q. Et qu'en est-il des cadres de la zone Nord qui étaient au
20 niveau de la commune et du district? Que leur est-il arrivé
21 lorsque les gens du Sud-Ouest sont venus?
22 R. Après leur arrivée dans la zone 304, le chef du sangkat a été...
23 et d'autres personnes ont été arrêtées. Cette personne occupait
24 un poste dans le district, et... ces personnes occupaient un poste
25 dans le district ou la commune, ils ont tous été arrêtés et

19

1 exécutés.

2 Q. J'aimerais vous donner lecture d'un extrait de votre
3 procès-verbal, E3/8736 - E3/8736 - c'est un extrait des réponses
4 2 à 4.

5 Vous avez dit:

6 "Lorsque les gens du Sud-Ouest sont arrivés, les gens du Nord ont
7 été arrêtés sous prétexte qu'ils avaient trahi avec Koy Thuon."

8 Question:

9 "Quelle était la situation de ceux qui ont été arrêtés après
10 cela?"

11 Réponse:

12 "Ils sont tous morts. Ils ont été exécutés, particulièrement ceux
13 qui avaient un lien avec le réseau de Thuch et Sreng."

14 [09.50.36]

15 Question:

16 "Avez-vous été témoin des exécutions ou avez-vous simplement
17 entendu parler des exécutions?"

18 Réponse:

19 "Pour les échelons supérieurs, je ne savais pas, mais, pour le
20 niveau local, comme le niveau de la commune - qui étaient accusés
21 de faire partie du réseau de Koy Thuon -, ils ont été exécutés à
22 Wat Au Trakuon, dans la pagode. C'était Ta Kan, le nouveau venu
23 de la zone Sud-Ouest, qui avait donné l'ordre d'exécution."

24 Ma première question, pour obtenir des précisions de votre part
25 est la suivante: qui vous a dit que les cadres de la zone Nord

20

1 avaient été accusés de faire partie du réseau de l'ancien
2 secrétaire de zone Koy Thuon?

3 [09.51.38]

4 R. À ce propos, je n'ai pas suivi de près l'évolution de la
5 situation.

6 Le camarade Kan, qui était chef du sangkat avec le camarade Y,
7 lui aussi chef du sangkat, ont été arrêtés avec Nam.

8 Le camarade Kan, qui était également chef du sangkat, a lui aussi
9 été arrêté.

10 Comme je vous l'ai dit un peu plus tôt, au début, les gens
11 avaient le droit de marcher à proximité de la pagode de Wat Au
12 Trakuon.

13 Une fois, alors que je marchais à proximité de la pagode, j'ai
14 compris que le camarade Kan avait été exécuté dans la salle de
15 classe de la pagode. C'est... il était attaché, pendu à l'envers.

16 Q. Pourriez-vous identifier les nouveaux cadres du Sud-Ouest qui
17 sont venus et qui ont pris la relève en tant que chefs... en tant
18 que chefs de Kang Meas, en tant que chefs de secteur et en tant
19 que chefs de commune?

20 Pourriez-vous nous dire qui a pris la relève?

21 [09.53.40]

22 R. J'aimerais dire à la Chambre que, lorsque les anciens cadres
23 ont tous été remplacés, des cadres de la zone Sud-Ouest sont
24 venus prendre le contrôle.

25 Le camarade An - je ne connais pas son nom de famille - était le

21

1 chef du secteur 30, et Kan avait la supervision générale de Kang
2 Meas, et le nom de sa femme était Pheap, elle était adjointe.
3 Et, en ce qui concerne le nouveau chef du sangkat, il y avait un
4 individu. Ils sont tous venus remplacer les cadres précédents,
5 qui avaient été arrêtés et emmenés.

6 Q. Et à quel moment les cadres du Sud-Ouest sont arrivés... à quel
7 moment était-ce? À quel moment est-ce que les anciens cadres de
8 la zone Nord ont été arrêtés et emmenés?

9 R. Les cadres de la zone Nord ont été arrêtés en 1976 ou
10 peut-être en 1977. D'après mes souvenirs, ils ont été arrêtés en
11 1976, si je ne m'abuse. Certains d'entre eux ont été arrêtés en
12 76, et l'ensemble des cadres avaient été arrêtés en 1977.

13 [09.55.41]

14 M. LYSAK:

15 Monsieur le Président, avec votre autorisation, j'aimerais
16 présenter deux documents de S-21 au témoin pour qu'il identifie
17 des personnes, mais aussi pour rafraîchir sa mémoire sur les
18 moments de l'arrestation des cadres de sa région.

19 Il s'agit du document E3/2956 - E3/2956.

20 Et E3/3861 - E3/3861.

21 Et je vais attendre l'objection.

22 Me KOPPE:

23 Merci.

24 Monsieur le procureur, Monsieur le Président, merci. Bonjour.

25 Oui, objection. Je sais également quelle va être la décision.

22

1 Mais, pour le procès-verbal, je formule une objection parce que
2 le témoin n'a rien à dire au sujet de S-21.

3 Si l'Accusation souhaite faire identifier certains noms,
4 l'Accusation peut tout à fait mentionner le nom. Ce témoin n'a
5 pas travaillé pour S-21 et n'a pas travaillé dans la section
6 sécurité du secteur 30, mais du secteur 41.

7 Voilà pourquoi je m'oppose à cette série de questions.

8 [09.57.05]

9 M. LYSAK:

10 Permettez que je réponde, Monsieur le Président.

11 C'est quelque chose que nous avons déjà fait. L'objectif est
12 d'abord d'établir le moment auquel a eu lieu ou ont eu lieu les
13 arrestations.

14 Deuxièmement, nous avons... nous voulons présenter le document au
15 témoin parce que parfois il est plus simple de reconnaître un nom
16 lorsqu'on peut le voir par écrit plutôt que lorsque je le
17 prononce.

18 (Discussion entre les juges)

19 [09.58.33]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 L'objection présentée par Victor Koppe, de la défense de Nuon
22 Chea, s'opposant à la présentation de deux documents par
23 l'Accusation est rejetée, car les motifs évoqués par l'Accusation
24 sont raisonnables. Ce n'est pas l'intégralité du document qui
25 sera présentée, seulement certaines informations dans ce

23

1 document.

2 Co-procureur, vous avez la parole.

3 [09.59.19]

4 M. LYSAK:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Q. Monsieur le témoin, l'on vient de vous remettre deux
7 documents. Je vous prie de commencer par le premier document, qui
8 est le document E3/2956. Il s'agit d'une liste de prisonniers de
9 S-21 intitulée "Liste de personnes de la zone Nord, 1er février
10 1977 au 27 mars 1977".

11 Y sont identifiés 84 cadres de la zone Nord ayant été arrêtés et
12 envoyés à S-21 entre mi-février et fin mars 1977.

13 Si vous pouvez prendre le premier nom sur cette liste, Monsieur
14 le témoin, vous verrez que le numéro 1 est Cho Chhan, alias
15 Sreng, du Comité permanent de la zone.

16 On dit qu'il est arrivé à S-21 le 18 mars 1977.

17 Vous souvenez-vous de Sreng?

18 R. Je ne connais pas le vrai nom, mais le "Sreng" que je connais
19 était chef de zone.

20 Et, après l'arrestation de Ke Pauk (sic) et de Koy Thuon, il a
21 pris les rênes de la zone. Mais, comme je vous l'ai dit, je ne
22 connais pas son nom complet.

23 [10.01.16]

24 Q. Si vous pouviez maintenant porter votre attention au deuxième
25 document, E3/3861, le numéro 103 de cette liste.

24

1 Et c'est un document de S-21 dont le titre est "Liste des
2 prisonniers écrasés en juillet de la zone Nord"... et identifie un
3 certain nombre de personnes de la zone Nord qui avaient été
4 exécutées ce jour-là.

5 Et, donc, au numéro... le numéro 103, que j'ai souligné, est Chum
6 Chhun, alias Taing, secrétaire du secteur 41 de la zone Nord.
7 Les dossiers indiquent qu'il est arrivé à S-21 le 18 février
8 1977, la même date que Sreng.

9 Et Taing apparaît aussi sous le numéro 56 sur cette autre liste,
10 E3/2956.

11 Et, donc, vous souvenez-vous d'un dirigeant de votre région qui
12 s'appelait Taing?

13 Le titre du document était: "Liste de prisonniers écrasés les
14 8-7-77".

15 R. Il s'appelait Taing, Ta Taing, je le... sais très bien qui
16 c'est. C'était l'ancien chef de district de Kang Meas.

17 "Taing", pas "Tang".

18 Mais je ne connais pas son nom complet ou son nom de naissance.

19 C'était l'ancien chef du district de Kang Meas. Par la suite, il
20 a été transféré au secteur 41.

21 [10.03.30]

22 Q. Monsieur le témoin, ces dossiers vous rafraîchissent-ils la
23 mémoire, "que" c'était en début de l'année 1977, même peut-être
24 en février 1977, plutôt que 1976, que les cadres du Sud-Ouest
25 sont arrivés et que les cadres de la zone Nord ont été arrêtés?

25

1 R. Écoutez, il est très difficile pour moi de vous donner la date
2 exacte en 76 ou 77. Je... nous n'avions pas de calendrier à
3 l'époque. Et c'est possible que c'était à la fin e l'année 76 ou
4 au début de l'année 77.

5 Je ne peux toutefois pas vous confirmer une date exacte, un mois.
6 À l'époque, nous n'avions pas de calendrier.

7 Q. D'accord.

8 Avant de... plutôt, sur le document E3/3861, je vous demanderais de
9 voir le numéro 35 sur cette liste.

10 C'est Chuon Ol, alias Meas, secrétaire du district de Kang Meas,
11 qui est arrivé à S-21 le 26 février 1977.

12 C'est le numéro 36 (sic), Chuon Ol, alias Meas.

13 Vous souvenez-vous de cette personne qui avait servi comme
14 secrétaire de district de Kang Meas?

15 [10.05.35]

16 R. Oui, je connais Meas, mais je ne sais pas qui est Chuon Ol.

17 C'est son nom de naissance?

18 Comme je vous l'ai dit, sous les Khmers rouges, en général, on ne
19 connaissait que le prénom d'une personne. À cette époque, il
20 avait été nommé chef des affaires militaires du district de Kang
21 Meas.

22 Q. Je vous remercie d'avoir lu ces documents.

23 J'aimerais vous poser une question. Après l'arrivée des cadres du
24 Sud-Ouest, vous souvenez-vous d'avoir été convoqué à une réunion
25 au cours de laquelle le nouveau secrétaire de secteur aurait

26

1 prononcé un discours?

2 R. Le nouveau secrétaire de district n'a pas convoqué les gens à
3 une réunion.

4 Mais je me souviens que An était responsable du secteur. Et je me
5 souviens qu'il avait convoqué une réunion et que les gens avaient
6 été invités à Wat Au Trakuon.

7 Kan était là et il n'a pas parlé. C'est An qui a parlé lors de
8 cette réunion.

9 Q. Et An a-t-il parlé lors de cette réunion des anciens cadres de
10 la zone Nord et pourquoi ils avaient été arrêtés?

11 [10.07.45]

12 R. Il a parlé longuement dans le cadre de cette réunion. Il a
13 parlé des cadres de la zone Nord. Il les avait accusés d'être des
14 traîtres. Il a aussi parlé des conditions de vie des gens. Et il
15 voulait savoir qui dans nos coopératives forçait les gens à boire
16 de la soupe de riz.

17 Il a aussi parlé des plantations... ou, plutôt, des potagers
18 privés, qui n'étaient pas interdits, pour que les gens consomment
19 les légumes qu'ils faisaient pousser.

20 Donc, il a dit que les cadres qui avaient été arrêtés avaient été
21 arrêtés parce qu'ils étaient des traîtres de l'Angkar. Et il
22 voulait que la population puisse manger, se remplir le ventre de
23 façon satisfaisante, mais nous avons compris que c'était en fait
24 une duperie.

25 Et, donc, il a dit que toute personne qui nous aurait interdit de

27

1 manger les légumes dans notre potage... nous étions bien heureux de
2 l'apprendre, mais en fait il voulait qu'on lui dise qui avaient
3 été les chefs qui nous avaient interdit de manger des légumes que
4 nous avions plantés nous-mêmes.

5 [10.09.37]

6 Pendant la réunion, il a aussi dit que, si un chef ou toute
7 personne responsable des cuisines ne nous donnait pas
8 suffisamment à manger, il fallait se plaindre. Et, à la fin de la
9 réunion, trois personnes sont allées le voir pour se plaindre... à
10 Peam Chi Kang.

11 Donc, ils... à propos de Kang, plutôt, à propos de l'endroit où
12 était Kang, ils ont dit que le chef d'unité leur avait interdit
13 de manger leurs propres légumes.

14 Ils sont allés... vers 9 heures, et sont rentrés vers 10 heures et
15 demie, 11 heures. Et, quand ils sont arrivés dans leurs maisons,
16 eh bien, un char à bœufs est venu dans leur maison, ils ont été
17 arrêtés et ils ont été envoyés à la pagode de Au Trakuon.

18 Et, donc, c'est comme ça que j'ai compris la stratégie, ou la
19 tactique, plutôt, que An a utilisé lors de cette réunion.

20 Q. J'aimerais donc que l'on parle de l'endroit où cette réunion a
21 eu lieu.

22 Vous dites que ça s'est passé à Wat Au Trakuon. Mais j'aimerais
23 vous lire l'extrait d'une audition d'une personne que vous avez
24 identifiée comme étant le chef de la milice de Peam Chi Kang.

25 Je ne donnerai pas son nom. Mais c'est 2-TCW-883.

28

1 Le document dont je parle, E3/9346 - donc, E3/9346.

2 ERN en khmer: 00235016; en anglais: 00235508; et en français:

3 00283948.

4 [10.11.47]

5 Et, donc, il y décrit une réunion tenue par le nouveau secrétaire
6 de secteur.

7 Voici ce qu'il a dit:

8 "Au début de l'année 1977, ils ont organisé une réunion au stade
9 de Peam. Tous les villageois devaient y aller. Et le secrétaire
10 de secteur, An, et le secrétaire de district, Kan, nous ont dit
11 que nous devons aller travailler très fort pour l'Angkar.

12 Par la suite, ils ont dit qu'il y avait des ennemis infiltrés et
13 qu'après cette réunion il y eu une accélération jour et nuit
14 (sic)...

15 Donc, ces témoins parlent d'une réunion au stade de Peam.

16 Pouvez-vous nous dire où était ce stade de Peam?

17 R. Au stade de Peam ou de Peam Chi Kang - il était en fait en
18 face de l'école de Peam Chi Kang -, je n'ai pas participé à cette
19 réunion. Moi, ce... l'événement que j'ai relaté et d'après... de ce
20 que j'ai vu, c'est ce que j'ai entendu lors de la réunion qui a
21 eu lieu à la pagode de Au Trakuon.

22 [10.13.25]

23 Moi, j'étais au village de Sambuor Meas. Et nous n'avions pas le
24 droit d'aller dans une autre commune. Même moi, j'avais des
25 membres de me famille qui vivaient à Peam Chi Kang, et pourtant

29

1 je ne pouvais entrer en contact avec eux. On nous interdisait de
2 le faire. Bref, je ne sais rien de cette réunion qui s'est tenue
3 au stade.

4 Et, s'il y a eu une déclaration "comme quoi" il fallait
5 poursuivre avec les arrestations, il est fort probable que les
6 villageois n'avaient pas le droit de participer à une telle
7 réunion.

8 Q. Donc, la réunion qui a eu lieu à Wat Au Trakuon, où le
9 secrétaire de secteur An a parlé, était-ce à l'époque où Au
10 Trakuon était centre de sécurité?

11 Et pouvez-vous exactement nous dire où dans l'enceinte de Wat Au
12 Trakuon la réunion a eu lieu?

13 R. La réunion "était" à l'intérieur du temple même. À cette
14 époque-là, il y avait beaucoup d'arbres dans l'enceinte, et la
15 réunion a eu lieu dans le temple qui est dans la partie ouest de
16 la pagode.

17 Q. Monsieur le Président, je vais passer à un autre sujet.

18 Et vous souvenez-vous d'une unité de miliciens au sein de votre...

19 [10.15.37]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Merci, Monsieur le co-procureur.

22 Comme vous passez à un autre sujet, profitons-en pour prendre une
23 pause. Nous allons donc reprendre à 10 heures et demie.

24 Huissier d'audience, veuillez conduire le témoin dans la salle
25 d'attente et le ramener au prétoire avant 10 heures et demie.

30

1 Suspension de l'audience.

2 (Suspension de l'audience: 10h16)

3 (Reprise de l'audience: 10h30)

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

6 La parole est à nouveau donnée aux co-procureurs pour qu'ils
7 poursuivent leur interrogatoire du témoin.

8 Monsieur le co-procureur adjoint, veuillez attendre. Je vois que
9 le co-avocat national pour les parties civiles est debout.

10 Vous avez la parole.

11 Me PICH ANG:

12 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Juges.

13 Nous aimerions dire que nous n'avons besoin que d'une brève
14 période de temps pour poser des questions au témoin, c'est
15 pourquoi l'essentiel du temps sera donné aux procureurs - de
16 notre temps d'interrogatoire -, car nous n'avons besoin que de
17 cinq minutes.

18 [10.31.54]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 C'est un arrangement que... dont il vous appartient de décider.

21 Je vous remercie.

22 M. LYSAK:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Q. J'allais vous poser une question au sujet d'un groupe appelé
25 le "groupe aux longs sabres". Vous souvenez-vous d'un... d'une

31

1 unité de miliciens qui portait ce nom et pourriez-vous nous dire
2 à quel moment ce groupe a été établi?

3 M. SEN SRUN:

4 R. Il a été formé en 1977. C'était peut-être début 1977, ou
5 peut-être même avant encore, c'est-à-dire fin 1976.

6 Q. Pourriez-vous nous dire que faisait cette unité des épées
7 longues? Quelle était sa fonction? Et en quoi sa fonction
8 était-elle différente de celle de la milice de commune?

9 [10.33.18]

10 R. Ce groupe été établi et doté d'un rôle différent de celui de
11 la commune... de la milice de commune. Lorsqu'il était prévu
12 d'arrêter des gens, particulièrement des gens des Peuple nouveau
13 ou des gens des unités itinérantes, alors, le groupe des épées
14 longues était déployé.

15 En général, lorsque ce groupe était présent, une arrestation en
16 masse était organisée, c'est-à-dire que l'on n'arrêtait pas
17 seulement un ou deux individus, mais bel et bien un groupe en
18 entier. On pouvait arrêter de cinq personnes... et plus, à partir
19 de cinq personnes.

20 En général, les personnes ne se sentaient pas en colère
21 lorsqu'ils voyaient ces gens parce que partout où ils allaient
22 quelque chose se produisait.

23 Voilà, pourquoi ce groupe a été établi.

24 Q. Est-ce que ce groupe arrêtait des gens et les emmenait ensuite
25 à Wat Au Trakuon?

1 R. Oui.

2 Après les arrestations, les gens qui avaient été arrêtés étaient
3 ensuite accompagnés par eux à la pagode de Trakuon.

4 Q. Et aviez-vous un beau-frère qui était l'un des chefs dans ces...
5 dans ce groupe des épées longues?

6 [10.35.16]

7 R. J'ai un frère par alliance aîné qui était effectivement chef
8 de l'une de ces unités, mais, à l'époque, il n'était pas encore
9 marié à ma sœur, puisque le mariage a eu lieu vers la fin du
10 régime, et je n'avais pas de contact avec lui pendant le régime.

11 Q. Vous avez également parlé d'un ami nommé Moeun. Aujourd'hui,
12 vous avez dit qu'il travaillait avec vous dans les arbres, les
13 palmiers à sucre, et parfois en tant que garde de sécurité.

14 Pourriez-vous nous dire si Moeun faisait lui aussi partie parfois
15 de cette... de ce groupe aux longues épées?

16 R. Moeun ne faisait pas partie du groupe de sécurité aux longues
17 épées. Il faisait partie du groupe de sécurité chargé de demeurer
18 et de vivre dans la pagode de Au Trakuon, et on lui avait
19 également demandé de monter aux palmiers à sucre.

20 Q. Pour que tout soit clair, Moeun travaillait en tant que garde
21 de sécurité à Wat Au Trakuon, ai-je bien compris?

22 R. Oui, c'est exact, parce qu'il demeurait dans la pagode de Wat
23 Au Trakuon, mais il ne faisait pas partie de la force de sécurité
24 qui était envoyée pour arrêter les gens.

25 [10.37.21]

33

1 Q. J'aimerais à présent passer aux Cham et à ce qu'il est arrivé
2 aux Cham dans votre commune après l'arrivée des cadres de la zone
3 Sud-Ouest. En tout premier lieu, j'aimerais vous demander une
4 chose. Après l'arrivée des cadres de la zone Sud-Ouest, est-ce
5 que votre unité de travail a reçu les ordres de compiler une
6 liste identifiant les Cham?

7 R. Au moment où a eu lieu l'arrestation des Cham, moi-même, je
8 n'ai pas vu cette liste, et, moi-même, je n'avais rien à voir
9 avec ni la liste ni l'arrestation des Cham. Mais, dans le groupe
10 chargé de monter aux palmiers à sucre - et nous étions quatre -,
11 on nous a demandé d'accompagner le groupe aux épées longues. On
12 ne nous a pas dit explicitement vers où ils se dirigeaient, ils
13 ne nous ont pas dit non plus qu'ils étaient partis pour arrêter
14 des Cham.

15 Q. Je vous remercie.

16 Je reviendrai aux événements qui ont eu lieu ce jour-là dans un
17 moment. Mais, ce que je voulais vous demander, c'est, avant
18 l'arrestation des Cham, ce jour-là, vous avez identifié Nauy
19 comme étant votre chef d'unité mobile. Vous souvenez-vous si à un
20 moment il a reçu des instructions lui enjoignant de préparer une
21 liste de personnes cham, des personnes cham, de son unité?

22 [10.39.31]

23 R. En fait, dans l'unité mobile, les Cham avaient déjà été
24 identifiés. On avait déjà déterminé qui était cham, qui était
25 khmer, mais c'était quelque chose de secret, et je n'en savais

34

1 rien.

2 Ils avaient une liste avec le nombre de personnes cham
3 travaillant dans cette unité mobile là, et nous habitions tous
4 ensemble, avec les Cham. Ils savaient qui était cham, qui ne
5 l'était pas.

6 Q. Pourriez-vous nous expliquer de quelle façon il était possible
7 d'identifier qui était cham et qui ne l'était pas? Comment
8 était-il possible d'identifier dans une unité... d'identifier dans
9 une unité qui était cham alors que ceux-ci n'étaient plus
10 autorisés à porter leurs vêtements traditionnels ni à parler leur
11 langue?

12 Vous souvenez-vous de la façon dont on reconnaissait les Cham?

13 R. En ce qui concerne l'identification des personnes cham, ce
14 n'était pas très difficile.

15 À cette époque-là, les cadres khmers rouges arrivaient à
16 reconnaître qui était cham de qui ne l'était pas, puisque
17 eux-mêmes étaient des gens du cru, et ils connaissaient les
18 personnes en question.

19 Les Cham pouvaient également se reconnaître à la façon dont ils
20 parlaient le khmer, puisqu'ils parlaient khmer avec un accent.

21 [10.41.29]

22 Mais ce n'était pas vraiment le gros problème. Le vrai problème,
23 c'était que les Khmers... les cadres étaient des gens locaux, et
24 donc connaissaient déjà les personnes, ainsi, il n'était pas
25 nécessaire de procéder à une quelconque identification en

35

1 particulier de ces Cham.

2 Q. S'agissant de Nauy, vous souvenez-vous qu'il vous ait montré
3 une lettre qu'il aurait reçu et par laquelle il recevait
4 l'instruction de compiler les noms des Cham?

5 R. En ce qui concerne Nauy, chef d'unité, il venait du même
6 village que moi. J'étais relativement proche de lui. Il m'a
7 montré la liste de Cham, mais il ne m'a pas dit ce qu'ils
8 allaient faire à ces personnes cham. Il y avait une liste qui
9 présentait les Cham comme un groupe et les Khmers comme un autre
10 groupe.

11 Q. Vous a-t-il dit qui lui avait donné l'ordre de préparer cette
12 liste?

13 R. Nauy a reçu l'instruction du chef du sangkat, ou du chef de
14 commune, mais, à l'époque, on utilisait le mot "sangkat". Bien
15 sûr, à cette époque-là, il n'y avait pas de communications
16 modernes à utiliser. Il n'y avait pas, par exemple, de téléphones
17 mobiles. On utilisait des messagers, le messager relayait les
18 instructions par lettre.

19 [10.43.59]

20 Q. Je vais à présent passer à la journée ou la nuit que vous avez
21 commencé à décrire il y a quelques instants, pendant laquelle on
22 vous a demandé d'accompagner l'unité des épées longues.

23 Et ma première question est la suivante: vous avez dit que vous
24 avez vu une liste préparée par votre chef d'unité mobile qui
25 identifiait les Cham. Combien de temps s'est écoulé après le

36

1 moment où vous avez vu cette liste ou entre le moment où vous
2 avez vu cette liste et le moment où on vous a demandé
3 d'accompagner les épées longues pour arrêter les Cham?

4 R. J'ai vu la liste tandis que je travaillais encore sur le site
5 de travail. L'arrestation des Cham a eu, elle, lieu beaucoup plus
6 tard, trois ou quatre mois plus tard, peut-être. Cette liste a
7 été faite alors que je travaillais sur le site.

8 Q. Vous souvenez-vous du jour où on vous a demandé d'aller
9 accompagner la milice aux épées longues pour arrêter des Cham?
10 Vous souvenez-vous à quel moment c'était? Quel mois, quelle
11 année?

12 [10.46.05]

13 R. On m'a demandé d'aller avec le groupe des épées longues. Et,
14 comme je l'ai dit, je ne savais rien de la date, du mois, puisque
15 nous n'avions rien pour le savoir.

16 On nous a donné plusieurs tâches de travail, puis on m'a demandé
17 d'accompagner le groupe. C'était peut-être autour de 1977, mais
18 je n'en suis pas certain. Je ne sais pas exactement quel mois
19 c'était.

20 Q. Vous souvenez-vous si c'était la saison des pluies ou la
21 saison sèche?

22 [10.46.58]

23 R. D'après mes souvenirs - et à cette époque-là, ma tâche
24 consistait encore à monter au sommet des palmiers à sucre -,
25 c'était peut-être aux alentours de mars ou avril, puisque nous

37

1 avons cessé de monter au sommet des palmiers au mois de mai -
2 d'après mes souvenirs.

3 Q. Et, à présent, pourriez-vous dire à la Chambre ce qu'il s'est
4 passé lorsque l'on vous a demandé d'accompagner le groupe des
5 épées longues ce jour-là?

6 R. On m'a demandé d'accompagner le groupe des longues épées, mais
7 on ne m'a pas dit ce que je devais faire. Mais, nous, groupe
8 chargé de monter au sommet des palmiers à sucre, avons été
9 envoyés pour accompagner ce groupe. Je suis allé au portail de la
10 pagode pour accompagner ce groupe, et je ne savais rien des trois
11 autres personnes de mon groupe.

12 Il y avait plusieurs groupes qui ont été envoyés pour arrêter les
13 Cham.

14 J'étais presque arrivé à la route principale lorsque j'ai vu une
15 personne cham. J'ai vu qu'on l'arrêtait. C'était une femme qui
16 prenait encore son bain avec un jeune enfant. Elle a été traînée
17 jusqu'à la porte de la pagode.

18 [10.48.40]

19 Et on m'a demandé de monter la garde. Et les gens cham ont été
20 emmenés peu à peu, progressivement, à l'endroit où je montais la
21 garde. On m'a dit de faire attention parce que, si un quelconque
22 Cham réussissait à s'enfuir, cela mettrait ma vie en danger. J'ai
23 été tellement choqué en voyant cela. Les arrestations étaient
24 soudaines. Les Cham ne comprenaient pas, ne réalisaient pas
25 qu'ils faisaient l'objet d'arrestations.

38

1 Ces Cham ont donc été traînés jusqu'à un endroit, on les a mis en
2 rangs, et on m'a demandé de monter la garde. Les Cham ont été
3 mis... ont été placés sur la partie sud de la route, tandis que moi
4 j'étais posté sur la partie nord de la route pour monter la
5 garde.

6 Il y avait également des membres du groupe des longues épées qui
7 étaient eux aussi présents à cet endroit et qui montaient la
8 garde auprès des Cham qui venaient d'être arrêtés.

9 Q. Combien de Cham ont été arrêtés ce jour-là et de quels
10 villages venaient-ils?

11 [10.50.16]

12 R. Dans la commune de Peam Chi Kang, les Cham habitaient dans les
13 villages A et B, et dans le village de Sach Sou également. Et, en
14 fait, tous les Cham avaient été arrêtés cet après-midi-là même
15 par le groupe des longues épées. Le groupe des longues épées a
16 été divisé en groupes plus petits, et ils ont pris la direction
17 des différents villages où résidaient les Cham. Et, aux alentours
18 de 7 heures ou 8 heures ce soir-là, tous les Cham au sein de la
19 commune avaient été arrêtés.

20 Q. Les Cham qui ont été arrêtés comprenaient-ils également les
21 enfants cham?

22 R. Oui, tous les Cham avaient été arrêtés à ce moment-là, y
23 compris les enfants.

24 Et, comme je l'ai dit, la liste a été dressée sur le site de
25 travail, mais ces Cham-là avaient été arrêtés sur le site de

39

1 travail. Et l'arrestation à laquelle je fais référence ici est
2 une autre arrestation qui a été conduite par le groupe des épées
3 longues.

4 Les Cham qui avaient été arrêtés sur le site de travail ont été
5 arrêtés et emmenés par charrettes à bœufs le même jour.

6 [10.52.00]

7 Q. Et vous avez dit que les arrestations comprenaient également
8 l'arrestation des jeunes enfants cham. Quel est l'âge de l'enfant
9 cham le plus jeune que vous ayez vu parmi ce groupe?

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

11 Ce n'était pas par "charrettes à bœufs", mais bien par
12 "charrettes à cheval" précédemment.

13 M. SEN SRUN:

14 R. De ce que j'ai pu observer, dans une famille de cinq par
15 exemple, lorsque les parents étaient arrêtés, les enfants ne
16 savaient pas où aller, mais ne pouvaient que suivre leurs
17 parents. Donc, tous les enfants venaient avec les parents. Les
18 cibles des arrestations, c'était les adultes, le mari et la
19 femme. En général, c'était le mari la principale cible. Ils
20 avaient peur que les hommes résistent, mais les femmes étaient
21 faibles, et donc on ne s'attendait pas à ce qu'elles résistent.

22 Q. Et pourriez-vous nous dire au total combien de Cham étaient
23 rassemblés et ont été arrêtés ce jour-là?

24 [10.53.36]

25 R. Ce jour-là - et bien sûr ce n'est que mon estimation

40

1 personnelle puisque je n'avais pas de chiffre concret -, il y
2 avait à peu près entre 400 et 500 Cham arrêtés ce jour-là.

3 Q. Dans votre procès-verbal d'audition, Monsieur le témoin, vous
4 avez donné un chiffre, vous avez dit 300 Cham. Êtes-vous certain
5 que c'était plus que 300 Cham?

6 Pensez-vous que c'était effectivement 400 à 500 Cham qui ont été
7 arrêtés ou s'agit-il plutôt de 300 Cham, d'un chiffre plus proche
8 de 300 Cham?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

11 Maître Koppe, vous avez la parole.

12 Me KOPPE:

13 Je suis en train de chercher la référence maintenant, mais je me
14 souviens que le témoin a dit entre 200 et 300, pas 300.

15 [10.54.43]

16 M. LYSAK:

17 Bien, écoutez, je vais donner lecture de l'extrait que j'ai sous
18 les yeux, Monsieur le Président, pour que tout soit clair.

19 Il s'agit du E3/5252 - 5252.

20 En khmer: 00235021; en anglais: 00235517; et, en français:

21 00269892.

22 Je cite:

23 "Ils ont encerclé 300 Cham, enfants et adultes. Ils les ont
24 placés le long de la route devant l'entrée de la pagode. À ce
25 moment-là, ils ont demandé à deux personnes de mon équipe, en

41

1 comptant quatre, de monter la garde au nord, et les deux autres
2 devaient monter la garde au sud."

3 Fin de citation.

4 Me KOPPE:

5 Monsieur le Président, si vous me permettez, je vais lire le
6 E3/5302 - ERN, en anglais: 00210488; en français: 00623191; en
7 khmer: 00635176:

8 "On m'a demandé de conduire de 200 à 300 Cham, et je les ai fait
9 rentrer dans la pagode."

10 [10.56.25]

11 M. LYSAK:

12 Merci.

13 Je vais poser une question qui sera suffisamment globale pour
14 comprendre ces deux versions.

15 Q. Monsieur le témoin, vous avez identifié par le passé qu'entre
16 200 à 300 Cham avaient été arrêtés, aujourd'hui, vous dites 400 à
17 500.

18 Étant donné que vous ne nous donnez qu'une estimation, que
19 pouvez-vous nous dire aujourd'hui? Quelle est votre meilleure
20 estimation du nombre de Cham à avoir été arrêtés cette nuit-là?

21 M. SEN SRUN:

22 R. Comme je l'ai dit, 200 à 300, ce sont ceux qui ont été arrêtés
23 au village. Si vous rajoutez le nombre de Cham qui ont été
24 arrêtés sur le site de travail, alors, vous obtenez un total
25 allant aux alentours de 400 à 500 personnes.

42

1 Voil  le chiffre que j'ai calcul , et je fais r f rence   tous
2 les Cham de la commune   avoir  t  arr t s   ce moment-l .
3 [10.57.44]

4 Q. Merci d'avoir clarifi  cela.

5 Connaissiez-vous certaines des personnes cham   avoir  t 
6 arr t es cette nuit-l ?

7 R. Comme je viens de le dire, tous les Cham ont  t  arr t s
8 pendant la journ e ce jour-l , c'est- -dire   partir de 6 heures
9 et jusqu'  8 heures.

10 Voil  ce   quoi j'ai fait r f rence, au vu de ce que je sais de
11 ce qu'il s'est pass  dans la commune de Peam Chi Kang, mais je ne
12 peux pas dire que je sais ce qu'il s'est pass  dans les autres
13 communes.

14 Q. Oui, certes, peut- tre y a-t-il eu un probl me dans
15 l'interpr tation, mais je vais clarifier ma question.

16 Vous avez dit que vous habitiez dans la r gion, et ma question
17  tait: avez-vous reconnu certaines de ces personnes   avoir  t 
18 rassembl es... arr t es et rassembl es ce soir-l ? Y avait-il parmi
19 ces personnes des gens que vous connaissiez d'avant?

20 [10.59.14]

21 R. Je connaissais plusieurs Cham qui avaient  t  arr t s parce
22 que j'avais travaill  avec eux. Avant que l'on ne me demande de
23 monter aux palmiers   sucre, on m'avait demand  d'aller   la
24 p che avec un groupe de Cham sur mon bateau. Il y avait deux Cham
25 dans mon groupe, et moi-m me.

43

1 Q. Vous nous avez expliqué comment les Cham avaient été
2 rassemblés... les Cham à avoir... été arrêtés avaient été rassemblés
3 près du Wat Au Trakuon, où on vous avait demandé de monter la
4 garde.

5 Qu'est-il arrivé à tous ces Cham une fois qu'on les a rassemblés
6 près de la pagode de Au Trakuon?

7 R. Une fois que l'on a rassemblé tous les Cham, on leur a demandé
8 de marcher jusqu'à la pagode, et on m'a demandé à moi de marcher
9 derrière eux, tandis qu'à d'autres membres du groupe, on leur a
10 demandé de marcher devant.

11 Avant qu'on ne leur demande de rentrer dans le temple, ils ont
12 été battus tour à tour avec un bâton en métal pour leur faire
13 comprendre qu'il ne servait de rien de résister ou de se
14 rebeller. Mais le passage à tabac ne concernait que les hommes et
15 pas les femmes.

16 Quant aux jeunes enfants qui ne pouvaient pas monter les marches,
17 ils étaient poussés par les gardes de sécurité, et certains
18 enfants ont trébuché et sont tombés.

19 Voilà ce que j'ai vu.

20 On leur a demandé de rentrer à l'intérieur du temple. Les hommes
21 ont été battus, chaque homme a été battu à la porte du temple.

22 [11.01.37]

23 Q. Et avez-vous vu les Cham entrer dans la pagode de Wat Au
24 Trakuon? L'avez-vous vu directement?

25 R. Non seulement l'ai-je observé directement, vu qu'ils ont été

44

1 passés à tabac, mais je suis même entré dans le temple où les
2 Cham étaient détenus. J'ai monté les marches jusqu'au temple.

3 Q. Qu'avez-vous vu à l'intérieur du temple?

4 R. L'on détenait des prisonniers dans le temple. Quand je suis
5 entré dans le temple, je n'ai pas bien vu l'intérieur. J'ai vu
6 qu'il y avait des prisonniers qui étaient enchaînés à une longue
7 barre de fer... une longue barre [se reprend l'interprète], qui
8 étaient attachés avec des attaches en métal. Et il y avait des
9 gens... donc, il y avait des barres de fer qui étaient dans des
10 trous, donc, des entraves, et il y avait beaucoup de prisonniers
11 à l'intérieur du temple.

12 [11.03.40]

13 M. LYSAK:

14 Avec la permission de la Chambre, j'aimerais maintenant montrer
15 quelques photos au témoin pour voir s'il peut identifier les gens
16 qui y figurent.

17 Ces photographies, donc, sont E3/2569, 2568, 2573, et la
18 photographie que l'on retrouve à 2654 - à l'ERN: 00211171.

19 J'aimerais donc remettre ces photos au témoin et aussi les faire
20 projeter aux écrans.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Je vous en prie.

23 [11.05.04]

24 M. LYSAK:

25 Q. Pouvez-vous regarder la première photo, E3/2569?

45

1 J'aimerais qu'elle soit projetée à l'écran.

2 Reconnaissez-vous ce qui y figure?

3 M. SEN SRUN:

4 R. Je ne vois pas très bien, mais ça ressemble à la pagode de

5 Moni Sarawan. Le portail... mais on ne voit pas très bien.

6 Pouvez-vous peut-être l'agrandir?

7 Je ne connais pas cette personne. Je ne vois pas très bien.

8 Q. Le nom du temple, est-ce un autre nom que l'on donne à la

9 pagode de Au Trakuon?

10 [11.06.52]

11 R. Non, le nom véritable de cette pagode, c'est Moni Sarawan,

12 mais les gens qui vivent dans le village l'appellent Au Trakuon.

13 Mais je ne vois pas très bien "dans" la photo. Je pense que c'est

14 moi d'ailleurs devant ce portail.

15 Q. Vous souvenez-vous d'avoir accompagné les enquêteurs du Bureau

16 des co-juges d'instruction à Wat Au Trakuon "pour" leur avoir

17 montré l'entrée à la pagode?

18 R. Oui, je me souviens d'avoir accompagné les enquêteurs à la

19 pagode. Il y a eu plusieurs auditions, donc je ne me souviens pas

20 exactement quand cette photo a été prise.

21 Mais je pense que c'est moi.

22 Q. Et la prochaine photo, E3/2568, qui montre une route.

23 Reconnaissez-vous la route en question?

24 Et je suis d'accord que la qualité des photos n'est pas très

25 bonne.

46

1 Mais reconnaissez-vous la route en question?

2 [11.08.45]

3 R. D'après ce que je peux voir sur la photo, c'est l'école
4 primaire du village de Sambuor Meas A (phon.).

5 Donc... et, à l'est de la pagode, il y a une école primaire. Et
6 cette école primaire y est toujours aujourd'hui.

7 Et, ma maison, elle est de l'autre côté.

8 Q. Bon, laissons de côté la prochaine photo, mais peut-être
9 peut-on projeter la photo de la pagode, à E3/2654 - que l'on
10 retrouve à l'ERN 00211171.

11 C'est une photo de meilleure qualité. Je demanderais qu'on
12 projette cette photo à l'écran, c'est la photo numéro 4.

13 Monsieur le témoin, reconnaissez-vous cette pagode qui figure sur
14 la photo à l'écran? Pouvez-vous nous donner le nom de la pagode?

15 R. C'est la pagode Moni Sarawan ou Au Trakuon.

16 Q. Est-ce le même bâtiment qui existait en 1977 sous la période
17 khmère rouge?

18 R. En 1976, je pense qu'il y a eu une rénovation... plutôt, depuis
19 1976, les tuiles et les fenêtres...

20 En 1976, le temple avait l'air beaucoup plus vieux, et il y avait
21 des taches de sang à l'intérieur.

22 Après 1979, le comité des "achar" et le comité de la pagode a
23 aussi décidé de réparer le toit.

24 [11.12.31]

25 Q. À part les réparations du toit, était-ce la même taille?

47

1 Autrement dit, la pagode, en 76 et 77, avait-elle la même taille
2 que ce que vous voyez sur la photo?

3 R. J'aimerais dire à la Chambre que la taille du temple et
4 l'enceinte, c'est pareil.

5 Q. Vous nous avez expliqué que vous avez accompagné les Cham ou
6 que vous avez emmené les Cham dans la pagode. Que s'est-il passé
7 après?

8 R. Après avoir emmené les prisonniers à l'intérieur du temple, on
9 m'a permis de me retirer et rentrer chez moi. À l'époque, je
10 transportais des pousses de palmier à sucre chez moi.

11 Q. Et, quand vous êtes rentré chez vous ce soir-là, avez-vous
12 entendu de la musique qui jouait à la pagode de Au Trakuon?

13 R. Quand je suis rentré, on jouait de la musique très fort, et
14 j'imagine que ces Cham ont été tués ce soir-là.

15 Le lendemain matin, j'ai rencontré le camarade Moeun, et je lui
16 ai demandé: "qu'est-il arrivé aux Cham qui avaient été arrêtés la
17 veille?"

18 Il m'a répondu qu'ils avaient tous été écrasés et que la tuerie a
19 duré jusqu'à minuit.

20 Et j'ai demandé à Moeun... qu'était-il arrivé aux enfants et aux
21 bébés qui étaient avec les mères?

22 On m'a répondu que certains bébés et certains enfants ont été
23 frappés contre des troncs d'arbres, que l'on avait écartelé
24 certains, et qu'ils avaient été jetés dans des fosses.

25 Et il m'a dit que les Cham, tous les Cham avaient été écrasés.

48

1 Je vous ai dit qu'il y avait environ entre 200 et 300 Cham qui
2 avaient été conduits dans le temple. Et plus tard, ce soir-là,
3 d'autres Cham ont été emmenés depuis les sites de travail.

4 [11.15.51]

5 Q. Pendant combien de temps avez-vous entendu de la musique qui
6 jouait dans les haut-parleurs cette nuit-là?

7 R. C'était une nuit un peu étrange. En général, la musique
8 arrêtaient vers 21 heures ou 22 heures. Mais, pendant cette
9 période, je n'avais pas de montre, je n'avais pas d'horloge pour
10 voir le temps... l'heure qu'il était. Et en général on se levait au
11 chant du coq. La musique avait pris fin un peu avant le chant du
12 coq. Et, quand la musique a cessé, pendant... une demi-heure plus
13 tard, le coq a chanté. Je pourrais donc dire que la musique a dû
14 jouer jusqu'à minuit.

15 Q. Et, ces Cham qui ont été conduits à la pagode de Au Trakuon
16 cette nuit-là, les avez-vous jamais revus?

17 R. Les Cham... d'après mes connaissances, les Cham qui ont été
18 arrêtés, il est possible qu'ils aient survécu, mais pas tous,
19 peut-être deux... deux Cham ont réussi à s'enfuir.

20 Trois.

21 Un Cham s'est enfui dans la zone Est, mais cette personne a été
22 arrêtée par la suite. Et les deux autres Cham qui se sont enfuis
23 et qui s'étaient cachés dans le lac, eux, ont survécu jusqu'à
24 aujourd'hui.

25 [11.18.25]

49

1 Q. Quand Moeun vous a parlé des exécutions, vous a-t-il dit où
2 ils avaient été exécutés ce soir-là?

3 R. On a tué les Cham devant la pagode. Sous l'ancien régime,
4 cette partie était une plantation de "limoniers" (sic). Il y
5 avait des fosses de 4 mètres par 6, ou peut-être même plus
6 grosses.

7 Dans une fosse, on peut mettre 70 à 80 personnes. Les fosses plus
8 grandes, que j'ai vues quand j'escaladais les palmiers... quand
9 "j'ai monté", donc, dans les palmiers, j'ai pu voir qu'il y avait
10 cinq grosses fosses.

11 Q. Et, cette plantation où il y avait les fosses, où était-ce par
12 rapport à la pagode? Nord? Sud? Est? Ouest?

13 R. Au sujet de ces fosses, elles étaient de l'autre côté, au nord
14 du temple.

15 Donc, il y avait deux plantations qui étaient rapprochées l'une...
16 des autres, et ces plantations ont servi à enterrer les
17 prisonniers morts.

18 Il y avait des bambous dans cette plantation... ou, dans ces
19 plantations, et on utilisait les bambous pour faire une limite
20 entre les deux plantations. Et c'était au nord du temple.

21 [11.20.49]

22 Q. Vous dites avoir vu un certain nombre de fosses quand vous
23 avez monté... vous avez grimpé dans un palmier. Avez-vous... donc,
24 vers la fin du régime, avez-vous vu d'autres fosses près de la
25 pagode de Au Trakuon?

50

1 R. Après 1979, en général, les villageois sont allés creuser la
2 terre pour trouver de l'or, et pas simplement des personnes qui
3 pratiquaient le culte...

4 Il y a des gens qui sont allés là pour creuser, pour trouver de
5 l'or. Et c'est là... donc, là où les Cham avaient été enterrés, je
6 suis allé une fois, pour voir.

7 Après 1979, j'ai été nommé chef de village. À ce moment-là, je
8 suis allé voir, et je "voyais" les gens qui creusaient dans les
9 fosses.

10 Il y avait quatre ou cinq fosses. Et il y avait des ossements de
11 Cham. Et, dans ces fosses, une fois qu'on y a creusé, j'ai pu
12 voir des vêtements traditionnels de Cham.

13 Il y avait des crânes, y compris des petits crânes, dans les
14 fosses, dans les grosses fosses.

15 Donc, je comprends que les grosses fosses ont servi à enterrer
16 des Cham.

17 Et les autres prisonniers qui n'étaient pas Cham, eux, ont été
18 enterrés dans les fosses plus petites.

19 Il n'y avait plus vraiment d'odeur nauséabonde à ce moment-là.

20 Et les grosses fosses pouvaient monter jusqu'à mon cou. Et j'ai
21 pu voir qu'il y avait des crânes d'adultes et d'enfants cham dans
22 cette fosse.

23 Une fois de plus, ça, c'était après 1979, quand je suis allé aux
24 fosses, et j'ai vu ce que je viens de vous décrire.

25 [11.23.31]

51

1 Q. Monsieur le témoin, ces fosses... ou, plutôt, là où vous avez vu
2 les fosses, y avait-il des fosses à ces mêmes endroits avant que
3 les Khmers rouges fassent de Wat Au Trakuon un centre de
4 sécurité?

5 Y avait-il des fosses avant que Wat Au Trakuon devienne un centre
6 de sécurité?

7 R. Avant la création de ce centre de sécurité, il n'y avait pas
8 de fosses, et on n'y enterrait pas des gens.

9 Ce n'est qu'après la chute du régime... ou, plutôt, oui, après la
10 chute de l'ancien régime, on a aboli la propriété privée, et donc
11 personne ne pouvait posséder la terre. Et même, nous tous, le
12 peuple... il y avait des rations alimentaires...

13 Donc, il n'y avait pas de fosses à cette époque-là. Avant,
14 c'était une terre qui servait à faire pousser des légumes.

15 Q. J'ai quelques thèmes à aborder avec vous.

16 Tout d'abord, pendant la période où l'on arrêtait des Cham dans
17 votre commune, les cadres khmers rouges ont-ils dit pourquoi on
18 les arrêtait?

19 R. Après l'arrestation, les arrestations... je ne sais pas
20 exactement tout ce qui s'est produit sous la période de Pol Pot,
21 car à l'époque je n'avais pas accès à beaucoup d'informations,
22 les informations, on les obtenait par les autres membres d'unité
23 à l'époque...

24 [11.26.10]

25 Q. Je ne veux pas que vous tiriez des conclusions, Monsieur le

52

1 témoin, mais je vais vous lire quelque chose que vous avez dit en
2 2008.

3 Document E3/5302 - ERN, en khmer: 00635176; en anglais: 00210488;
4 et, en français: 00623191 - je cite.

5 Voici ce que vous nous avez dit:

6 "On m'a dit que les Cham était une race différente et qu'il
7 fallait les écraser, et que, si on les gardait, ils se
8 révolteraient contre nous à un moment donné."

9 Dans cette audition, vous nous avez dit qui avait dit cela. Je ne
10 prononcerai pas son nom, mais il s'agit de 2-TCW-873.

11 Et c'est quelqu'un que vous avez identifié comme étant l'un des
12 chefs des équipes à l'épée longue.

13 Donc, vous souvenez-vous que quelqu'un qui était membre de
14 l'unité des longues épées avait dit que les Cham étaient une race
15 différente, qu'il fallait les écraser?

16 R. J'ai peut-être oublié.

17 On n'a pas écrasé que les Cham. On a écrasé des Cham après les
18 17-Avril, le Peuple nouveau, ou ceux qui avaient un lien avec
19 l'ancien régime, l'ancienne société.

20 Les Cham ont été écrasés plus tard, en dernière phase. Et,
21 d'après ce que j'ai compris ou de ce que j'ai entendu, si le
22 régime avait peur des Cham, ça, je n'en sais rien.

23 On ne m'en a pas parlé. Et, à l'époque, je n'avais pas accès à
24 beaucoup d'informations.

25 [11.29.03]

53

1 Comme je vous l'ai dit plus tôt, les premiers ennemis à avoir été
2 pris pour cible, c'était les 17-Avril - ou le Peuple nouveau -,
3 et surtout ceux qui avaient eu des fonctions sous le régime de
4 Lon Nol, pas... on n'a pas écrasé que les Cham. Le Peuple nouveau...
5 les 17-Avril ont été opprimés, ont été maltraités.

6 Et, à propos des arrestations, la majeure partie des
7 arrestations, c'est les 17-Avril qui en ont été la cible, surtout
8 les fonctionnaires de l'ancien régime et les membres de
9 l'ancienne société.

10 Tous ceux qui avaient un lien quelconque avec l'ancien régime ont
11 été écrasés, et même les vieux cadres ont été écrasés. Et les
12 anciens cadres ont été arrêtés par les nouveaux cadres en raison
13 de ces liens.

14 M. LYSAK:

15 Monsieur le Président, il est 11 heures et demie. C'est un témoin
16 très important pour l'Accusation. Il me reste encore 10 minutes...
17 à poser. Les parties civiles ont indiqué qu'elles avaient aussi...
18 10 minutes pour leur interrogatoire.

19 S'il nous était possible de recevoir 20 minutes de plus pour
20 l'interrogatoire du témoin, je peux continuer maintenant ou nous
21 pouvons reprendre après la pause déjeuner. Bien sûr, c'est à la
22 Chambre de décider.

23 (Discussion entre les juges)

24 [11.31.34]

25 M. LE PRÉSIDENT:

54

1 La Chambre vous accorde du temps supplémentaire, 20 minutes.

2 Vous avez la parole.

3 Donc, vous pouvez continuer ce matin et... pour terminer votre
4 interrogatoire.

5 M. LYSAK:

6 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais vous lire quelque chose au
7 sujet de quelque chose que je viens d'évoquer.

8 C'est quelque chose que vous avez dit dans votre procès-verbal
9 d'audition E3/1692.

10 ERN en khmer: 00218554 à 555; en anglais: 00242088; et, en
11 français: 00337425 à 26.

12 Et voici ce que vous avez dit:

13 Question:

14 "Connaissiez-vous les motifs de l'arrestation et de l'exécution
15 de ces Cham?"

16 Réponse:

17 "Personne ne m'a donné les raisons, mais j'ai pu observer ou
18 j'avais observé qu'ils avaient organisé une opposition à tous
19 ceux qui n'étaient pas Cambodgiens, et particulièrement les Cham
20 et les 'Yuon'. Mon oncle avait épousé une femme vietnamienne, et
21 sa femme et enfants - neuf, au total, personnes - ont été arrêtés
22 et exécutés, étant donné que leur mère était vietnamienne. Mon
23 oncle, Nhep Kuch n'a pas été arrêté ni exécuté parce qu'il était
24 pur cambodgien."

25 Fin de citation.

55

1 Monsieur le témoin, pourriez-vous nous parler de votre oncle et
2 de sa femme vietnamienne? Où habitaient-ils et à quel moment et à
3 quel endroit sa femme et les neuf personnes au total ont été
4 arrêtées?

5 [11.33.58]

6 R. Mon oncle a épousé une femme vietnamienne. Son mariage, à vrai
7 dire, a eu lieu pendant le Sangkum Reastr Niyum. Sous le régime
8 de Lon Nol, les Vietnamiens ont été refoulés du Cambodge. Étant
9 donné... mais, étant donné que son mari était cambodgien, elle a
10 été autorisée à rester avec son mari, d'autant qu'elle avait des
11 enfants, c'est pourquoi elle n'a pas été renvoyée au Vietnam.
12 Sous le régime des Khmers rouges, les Cham et les Vietnamiens
13 n'étaient pas les seuls ciblés. Les Chinois étaient également
14 ciblés. On parlait des Chinois comme étant le "groupe du B-52".
15 En 1977, à ce moment-là, mon oncle avait déjà neuf enfants, huit
16 d'entre eux ont été arrêtés, et son autre enfant a été caché par
17 les villageois. Ils disaient que cet enfant n'appartenait pas à
18 cette famille ni à mon oncle... ni à la femme de mon oncle.
19 Et, même si cet enfant était de mère vietnamienne, c'était un
20 enfant cambodgien qui parlait couramment le khmer. Et l'enfant a
21 survécu jusqu'à ce jour.

22 [11.35.53]

23 Sa femme et ses huit enfants ont été arrêtés. L'arrestation a eu
24 lieu pendant la journée. Cette arrestation était navrante parce
25 qu'ils ont été traités de façon inhumaine, mais personne n'a osé

56

1 intervenir ou agir. Si moi-même je n'avais pas osé faire quoi que
2 ce... moi-même, je n'ai pas osé faire quoi que ce soit parce que
3 sinon j'aurais été aussi arrêté.

4 Dans certaines circonstances, les enfants étaient même eux aussi
5 arrêtés, les parents n'osaient pas intervenir. On s'en tenait à
6 l'époque au dicton qui voulait que l'on s'occupe et ne se mêle
7 que de nos propres affaires.

8 Ils habitaient dans le village Damnak Chrey. Ils ont arrêté les
9 enfants et la femme. Ceux-ci ont été transportés jusqu'à la
10 pagode de Au Trakuon. L'un de ces enfants, c'était peut-être le
11 troisième ou le quatrième, dont je ne me souviens pas du nom, est
12 tombé de la charrette. Il était attaché, mais ils n'ont pas
13 arrêté la charrette pour le ramasser, au contraire, ils l'ont
14 traîné. Des gens ont vu cela, mais personne n'a osé agir. Tout le
15 monde s'occupait de ses affaires.

16 Sous le régime, on vivait au jour le jour parce qu'on ne savait
17 pas ce qu'il pouvait bien nous arriver le lendemain. C'était tout
18 ce que les gens avaient en tête.

19 Et, comme je l'ai dit, les neuf personnes arrêtées ont été
20 transportées à la pagode de Au Trakuon et l'arrestation a eu lieu
21 avant l'arrestation des Cham.

22 Et je ne pourrais pas vous donner... vous dire que ma description
23 de l'événement est précise parce que cet événement a eu il y a
24 maintenant vingt ou trente ans. Mais, tandis que je suis ici
25 devant la Chambre, je dis la vérité de ce que j'ai appris et de

1 ce que j'ai vécu.

2 [11.38.34]

3 Q. Monsieur le témoin, j'ai une dernière question pour vous.

4 Savez-vous combien de personnes au total ont été tuées à Wat Au

5 Trakuon? Pourriez-vous dire à la Chambre comment il se fait que

6 vous ayez une estimation du nombre de personnes ayant été tuées

7 là-bas?

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Veuillez attendre.

10 Maître Koppe, vous avez la parole.

11 Me KOPPE:

12 Objection, Monsieur le Président.

13 Le témoin a dit un peu plus tôt qu'il n'a pas été témoin

14 d'exécutions. La seule information qu'il dit avoir en sa

15 possession au sujet des exécutions, c'est le oui-dire, par Moeun.

16 Et il a peut-être acquis des informations après 1979, mais ce

17 n'est plus pertinent. C'est pourquoi je m'oppose à cette

18 question, car elle demande au témoin de spéculer.

19 [11.39.40]

20 M. LYSAK:

21 Je ne suis pas en train de demander au témoin de spéculer. Je

22 pose des questions à ce témoin étant donné les connaissances

23 qu'il a, et nous avons peu de temps.

24 Q. Après la fin du régime des Khmers rouges, Monsieur le témoin,

25 y a-t-il eu des documents que l'on aurait retrouvés à Wat Au

58

1 Trakuon, et on... a-t-on retrouvé des listes de prisonniers?

2 Et, à partir de ces documents, avez-vous été en mesure de dire

3 combien de personnes ont été détenues dans cette prison?

4 M. SEN SRUN:

5 R. Je vais répondre à cette question en fonction de mon

6 expérience. Bien sûr, en tant qu'être humain, je dois dire la

7 vérité. La vérité ne doit pas être manipulée.

8 Au centre de sécurité de Au Trakuon, personne... certaines

9 personnes ont dit que, au total, il y avait 35000 personnes à

10 avoir été exécutées là-bas. Mais c'est un chiffre assez excessif.

11 Moi, j'habitais dans les parages et j'ai vu les fosses là-bas.

12 Et, d'après mes estimations, je ne pense pas qu'il y avait autant

13 de personnes. Il n'y a pas de statistiques exactes qui

14 viendraient à l'appui de cette affirmation, mais la rumeur, le

15 bouche à oreille, d'une personne à l'autre, disait cela.

16 [11.41.29]

17 D'après ce que j'ai pu calculer et en fonction du nombre de

18 personnes qui habitaient dans la région, il y "avait" moins de

19 20000 personnes mortes, peut-être une quinzaine de milliers. Mais

20 le chiffre qui est cité sur le mémorial est de 35000. Cependant,

21 à mon avis, le chiffre est trop élevé, mais ce n'est que mon

22 expérience personnelle, ce n'est que mon opinion, et je ne veux

23 pas contester ce que d'autres affirment. Mais je pense que dire

24 qu'il y avait un peu moins de 20000 personnes c'est une

25 estimation plus correcte.

59

1 M. LYSAK:

2 Je vous remercie, Monsieur le témoin.

3 Nous n'avons pas d'autres questions, Monsieur le Président.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Co-avocat pour les parties civiles, vous avez la parole.

6 [11.42.39]

7 INTERROGATOIRE

8 PAR Me PICH ANG:

9 Bonjour, Monsieur le Président.

10 Madame et Messieurs les juges, bonjour. Bonjour à tous ici

11 présents.

12 Monsieur le témoin, bonjour à vous. J'ai quelques questions très

13 brèves, et très rapidement... puisque nous sommes à bout de temps.

14 J'aimerais reprendre là où le co-procureur a conclu.

15 Q. Connaissez-vous Nauy, un chef d'unité?

16 M. SEN SRUN:

17 R. Oui, je connais bien Nauy.

18 Il n'était pas à proprement parler chef d'unité mobile, il était

19 chef d'unité mobile sur site de travail. Et ce n'était pas une

20 personne cruelle, ce n'était pas une personne impliquée dans une

21 quelconque arrestation.

22 [11.43.37]

23 Q. Vous avez dit qu'il était responsable d'une unité mobile,

24 mobile sur un site de travail. Pourriez-vous nous dire de quel

25 site de travail il s'agissait?

60

1 R. Comme je l'ai dit, par exemple, si l'on me demandait d'aller
2 travailler sur le site de Trapeang Poun... alors, il devenait chef
3 de ce site de travail pendant une certaine... pendant une certaine
4 durée, par exemple, 15 jours. Lorsque le travail s'achevait,
5 alors, on nous demandait d'aller au site de travail de Veal
6 Khmum. Et ce site de travail était considéré comme fer de lance,
7 et alors la personne devenait chef de ce site de travail. Les
8 travailleurs de l'unité mobile du site de travail étaient
9 assignés à ces différents sites "fers de lance".

10 Q. Et pourriez-vous nous dire s'il était responsable de plusieurs
11 sites dans une commune même ou dans un district?

12 [11.45.05]

13 R. On ne lui a pas demandé d'être chef au niveau du secteur, mais
14 au niveau de la commune.

15 Par exemple, dans ma commune de Peam Chi Kang, il y avait les
16 sites de travail sur lesquels étaient déployés les travailleurs.
17 Et, à ce moment-là, c'était à lui qu'on demandait d'être
18 responsable de la cuisine et du site.

19 Q. Savez-vous s'il était... s'il savait lire et écrire? Lui
20 avez-vous jamais lu des lettres?

21 R. Ses connaissances étaient limitées. Pour les lettres qui
22 n'étaient pas confidentielles, qui étaient ouvertes, il me
23 demandait mon aide - par exemple, les statistiques du nombre
24 d'hommes et de femmes travailleurs, le nombre de travailleurs
25 malades. Là, en général, il me faisait la dictée. Pour tous les

61

1 documents de nature secrète, là, il ne me permettait pas d'écrire
2 pour lui.

3 Q. Je vais être plus précis.

4 Lui avez-vous jamais lu de lettres au sujet des Cham?

5 R. Non. Comme je l'ai dit, au sein de l'unité mobile, nous étions
6 plusieurs à être proches de lui, moi compris. J'étais au courant
7 des statistiques, la compilation au sujet des Cham, mais je n'ai
8 jamais vu que... je n'ai jamais vu la compilation de cette liste.

9 [11.47.10]

10 Me PICH ANG:

11 Monsieur le Président, j'aimerais lire un extrait d'un
12 procès-verbal d'audition de ce témoin. Voici ce qu'il a dit aux
13 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction.

14 Le document est le E3/5527 - en khmer: 00418575 -, c'est le dos
15 du document en khmer; je n'ai pas les ERN ni en anglais ni en
16 français, je m'en excuse.

17 On demande au témoin si l'ordre était diffusé par écrit ou
18 oralement.

19 Sa réponse est la suivante:

20 "Nauy, le chef d'unité mobile, recevait la lettre, mais, comme il
21 ne pouvait pas lire correctement, il m'a demandé de lui lire."

22 Question suivante:

23 "Quel était le contenu de cette lettre?"

24 Réponse:

25 "Dans la lettre, on ordonnait la compilation des personnes cham

62

1 pour savoir combien d'hommes cham et de femmes cham il y avait.
2 Cependant, la lettre ne spécifiait rien quant à ce qu'il fallait
3 faire à ces personnes cham. Et la lettre était signée par Pheap,
4 qui était la femme de Kan."

5 Q. Monsieur le témoin, après avoir entendu ce que je viens de
6 vous lire, est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire et vous
7 rappelle que vous avez lu une lettre à Nauy et que cette lettre
8 provenait de Pheap?

9 [11.49.23]

10 M. SEN SRUN:

11 R. En ce qui concerne la lettre, pour que soient compilées des
12 statistiques au sujet du nombre de Cham, j'étais au courant de la
13 compilation, mais je n'ai pas lu la lettre. Et, comme je l'ai
14 dit, dans l'unité mobile, il y avait des gens qui étaient proches
15 de Nauy et de moi, et c'est d'eux que j'ai appris cette
16 information.

17 La personne a donné lecture de cette lettre à Nauy et ensuite m'a
18 dit qu'il y avait une instruction qui consistait à dresser la
19 liste des hommes et femmes cham, mais je ne savais pas ce que
20 l'on allait faire à ces Cham.

21 Je n'ai pas lu la lettre moi-même, mais la personne qui l'a lue à
22 Nauy était proche de moi, et c'est de lui que j'ai appris cela.

23 Q. Ce sera ma dernière question pour vous, car nous épuisons le
24 temps à disposition.

25 Vous êtes-vous jamais marié sous le régime des Khmers rouges?

63

1 R. J'ai épousé ma femme sous le régime des Khmers rouges. C'était
2 en 1976. Le mariage a été organisé avec une "force" (sic)... pour
3 être marié.

4 Il y a d'abord eu une cérémonie dans la commune de Peam Chi Kang.
5 Il y avait 28 couples dont le mariage avait été prévu pour ce
6 jour-là. Mais le mariage n'a pas eu lieu comme d'habitude. L'on
7 nous a demandé de nous asseoir, nous avons écouté un discours,
8 ils ont cuisiné de la nourriture pour nous, puis nous avons été
9 renvoyés chez nous. Il n'y a rien eu de particulier ce jour-là.
10 On ne nous a pas demandé... on ne m'a pas demandé si j'aimais ma
11 femme. Tout était "pré-organisé", puis nous sommes revenus après
12 le dîner.

13 [11.51.47]

14 Q. Vous êtes-vous porté volontaire pour épouser votre femme?

15 R. Par rapport aux autres circonstances, c'était spécifique. Les
16 autres couples n'étaient pas d'accord, ne consentaient pas au
17 mariage. Mais, dans mon cas, les parents ou la famille de ma
18 femme consentaient au mariage parce que mes parents avaient déjà
19 au préalable demandé leur accord. Cependant, on nous avait
20 interdit de nous marier au moment où nous le voulions, et des
21 arrangements ont été pris pour que nous nous mariions ce jour-là
22 avec les 28 autres couples. Et, de ce que j'ai cru comprendre,
23 deux ou trois couples consentaient à ce mariage.

24 Me PICH ANG:

25 Merci, Monsieur le témoin, d'avoir répondu à toutes mes

64

1 questions.

2 Monsieur le Président, pas d'autres questions.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Je vous remercie.

5 Nous allons à présent passer à la pause-café. Nous reviendrons

6 cet après-midi à 13h30 pour poursuivre les audiences.

7 Huissier d'audience, veuillez placer le témoin dans la salle

8 d'attente pour les témoins et parties civiles pendant la pause.

9 Assurez-vous qu'il soit de retour à 13h30 dans le prétoire.

10 Agents de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan dans la salle

11 d'attente en bas. Assurez-vous qu'il soit de retour dans le

12 prétoire cet après-midi avant 13h30.

13 Suspension de l'audience.

14 (Suspension de l'audience: 11h53)

15 (Reprise de l'audience: 13h31)

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

18 La Chambre laisse à présent la parole aux équipes de défense. La

19 défense de Nuon Chea a la parole en premier pour son

20 interrogatoire du témoin.

21 Vous avez la parole.

22 INTERROGATOIRE

23 PAR Me KOPPE:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Bon après-midi, Madame, Messieurs les juges. Bon après-midi aux

65

1 parties.

2 Bon après-midi, Monsieur le témoin. J'ai quelques questions à
3 vous poser aujourd'hui.

4 Q. J'aimerais vous poser des questions au sujet de Moeun. Ce
5 matin, vous avez dit que vous n'aviez pas été témoin direct
6 d'exécutions dans la pagode et que c'est Moeun qui vous en avait
7 parlé.

8 Aurais-je raison de dire que, si ce n'avait été de Moeun, vous
9 n'auriez jamais eu connaissance de l'exécution de Cham dans ce
10 "wat"?

11 [13.33.44]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

14 La parole est au procureur.

15 M. LYSAK:

16 C'est une hypothèse. C'est une question hypothétique. On invite
17 le témoin à faire de la spéculation.

18 Me KOPPE:

19 Je ne crois pas avoir compris cette objection. Je cherche à
20 savoir si la source de ses connaissances sur l'exécution alléguée
21 de Cham à Wat Au Trakuon... si sa seule source est Moeun.

22 Donc, je vais le dire autrement.

23 Autrement dit, si ce n'était de Moeun, il n'aurait jamais su si
24 les Cham qu'il avait... à l'arrestation desquels il avait participé
25 n'auraient pas été... il n'aurait pas su qu'ils "étaient" exécutés.

66

1 [13.35.02]
2 M. SEN SRUN:
3 R. Maître, je... je tiens à vous dire que j'ai... c'est la vérité... ce
4 que j'ai su, ce n'est pas... je ne l'ai pas imaginé, je n'ai pas
5 sorti cela de nulle part.
6 Moeun était un ami proche. Nous nous connaissons depuis
7 longtemps... à la pagode de Au Trakuon. Et, d'après ce que j'ai
8 compris, Moeun a participé à l'exécution de ces Cham, car il
9 était membre de l'unité des gardes de sécurité.
10 Il était là quand il y a eu les exécutions. Et il ne me l'a pas
11 dit... cela ouvertement, il m'a dit en secret qu'il faisait partie
12 de l'équipe des gardes de sécurité.
13 Il me l'a dit à l'époque.
14 D'ailleurs, à ce sujet, il m'a dit beaucoup de choses. Moi, je
15 pourrais passer deux jours à vous parler de la période des Khmers
16 rouges. Certaines informations... je les ai obtenues de lui.
17 Il est possible que j'aie oublié d'autres choses, d'autres
18 aspects. La mémoire est une faculté qui oublie, je ne peux me
19 souvenir de tout. Par exemple, moi je ne me souviens pas
20 nécessairement de ce que j'ai mangé il y a dix jours.
21 Et certaines des choses qui ont été dites sont vraies, car j'ai
22 vu que l'on avait rassemblé des Cham dans les villages.
23 Il y avait de jeunes enfants, des nourrissons, qui ne parvenaient
24 même pas à monter les escaliers, et eux ont été poussés, on les a
25 jetés dans le temple, à cette époque. Voilà ce que je peux vous

67

1 dire.

2 [13.37.27]

3 Q. Oui, je comprends ce que vous dites, Monsieur le témoin.

4 Mais nous sommes ici dans un tribunal, et je cherche à savoir

5 quelles sont les sources de vos connaissances au sujet de

6 l'exécution alléguée de Cham.

7 Vous avez dit que c'est Moeun qui vous l'avait dit. Avez-vous

8 d'autres sources qui viendraient corroborer ce que Moeun vous a

9 dit? Avez-vous d'autres sources à part Moeun?

10 R. Il y a... j'ai beaucoup de sources, de connaissances...

11 Les chefs... enfin, les cuisiniers, plutôt, qui travaillaient dans

12 l'unité des gardes de sécurité, "ce" cuisinier (sic) était proche

13 de ma belle-mère, et... en fait, c'était son filleul. Et il a dit

14 en secret à ma belle-mère ce qui se passait à l'intérieur de la

15 pagode. Cette information avait filtré... ou, plutôt, si [se

16 reprend l'interprète]... si l'information avait filtré chez les

17 villageois, il aurait été tué à l'époque.

18 Et il ne m'en a pas parlé jusqu'en 1979.

19 Certaines personnes qui connaissaient les gardes de sécurité de

20 la pagode de Au Trakuon ont parlé à d'autres villageois dans le

21 pays. Donc, après 79, j'ai entendu de différentes sources des

22 informations qui ont corroboré ce que Moeun m'a dit.

23 [13.39.44]

24 Q. Ce que vous venez de dire illustre justement le problème, ce

25 sont des informations que vous avez obtenues après 79.

68

1 Je cherche à connaître des sources d'informations de gens qui
2 avaient été des témoins.

3 Commençons avec ce cuisinier. Comment s'appelle ce cuisinier?
4 Savez-vous ce qu'il a vu? À qui en a-t-il parlé?

5 R. C'est une femme, je ne connais pas son nom. Le cuisinier,
6 c'était le camarade Minh (phon.)... dans le complexe des gardes de
7 sécurité.

8 Et cette personne était donc la filleule de ma belle-mère. Il
9 arrivait que ma belle-mère et cette cuisinière passent un peu de
10 temps ensemble. Et elle confiait certaines choses à ma
11 belle-mère... et a dit à ma belle-mère de ne pas le répéter, car
12 elle aurait pu être arrêtée par les gardes.

13 Q. Et cette cuisinière s'est confiée à votre belle-mère à
14 l'époque, en 77, ou après 79?

15 [13.41.46]

16 R. Après 1979, la cuisinière a dit certaines choses à ma
17 belle-mère. Mais elle lui a aussi dit certaines choses sous le
18 régime.

19 Ya (phon.) était aussi une cuisinière, elle est encore en vie
20 aujourd'hui. Il est possible qu'elle ait su ce qui s'est passé à
21 la pagode de Au Trakuon.

22 Q. Sont-ils toujours vivants?

23 R. Minh (phon.), je n'en sais rien, je ne sais pas si elle est
24 toujours en vie.

25 Ya (phon.), quant à elle, est toujours en vie dans le village de

69

1 Preaek Tro (phon.) Pou, dans le district de Srei Santhor. Elle
2 est toujours en vie.

3 Q. Quand Moeun vous a dit ce qui est arrivé aux Cham que vous
4 aviez aidé à arrêter, l'avez-vous dit à votre épouse? Avez-vous
5 répété à votre épouse ce que Moeun vous avait dit, le jour même
6 ou le lendemain peut-être?

7 [13.43.25]

8 R. Moeun s'est confié à moi. Et, en tant qu'époux, j'ai dit à mon
9 épouse que les Cham qui avaient été arrêtés l'autre jour avaient
10 tous été tués.

11 On a tué des Cham ce soir-là - ça, je vous l'assure, je peux vous
12 garantir cette information. Ces Cham ont été tués pendant la
13 nuit. Même si je n'en ai pas été témoin direct, je garantis
14 qu'ils ont tous été tués. Je l'ai su de Moeun. On m'a parlé du
15 viol de femmes cham et du viol de femmes du 17-Avril. On les a...
16 on leur a arraché leurs vêtements, on les a violées.

17 Moeun m'en a parlé. Il m'a tout dit. J'ai tout su de Moeun. Et,
18 comme je vous l'ai dit plus tôt, je pourrais vous en parler
19 pendant deux jours et vous décrire ce qui s'est passé sous le
20 régime.

21 Q. Monsieur le témoin, je... la question que je vous ai posée,
22 c'est, lorsque Moeun vous a dit quelque chose, en avez-vous par
23 la suite parlé à votre épouse?

24 Lui avez-vous dit par exemple: "Moeun m'a dit telle chose, Moeun
25 m'a dit telle autre chose", et... à peu près au même moment, à la

70

1 même époque? Vous en souvenez-vous?

2 [13.45.09]

3 R. Comme je vous l'ai dit, nous sommes des époux, et nous nous
4 parlons. Certains Cham travaillaient avec mon épouse à l'époque.

5 Et, après leur arrestation, j'ai dit à ma femme... j'ai parlé à ma
6 femme, plutôt, d'autres Cham, comme Mat (phon.), qui avait été
7 arrêtés.

8 Et mon épouse m'a demandé comment je l'ai su. Je lui ai répondu
9 que Moeun, mon collègue qui était garde de sécurité, m'avait
10 parlé de l'incident.

11 On m'a invité à entrer dans le temple, mais je n'ai jamais osé.

12 J'ai rencontré Moeun à l'extérieur de l'enceinte.

13 Q. Je vais poser la question le plus simplement possible.

14 Quand Moeun vous a dit que des Cham avaient été tués, le jour
15 même ou le lendemain, en avez-vous parlé à votre épouse?

16 R. Après l'exécution, j'ai parlé à mon épouse de l'incident. J'ai
17 su... je l'ai su le lendemain.

18 Et donc j'ai dit à mon épouse que des Cham avaient été tués la
19 veille. J'ai dit à mon épouse que les enfants de Mam (phon.) et
20 Khli (phon.)...

21 Mat (phon.) et "l'autre" (sic) ne s'étaient pas encore mariés,
22 ils s'étaient enfuis. Et ils avaient déjà été fiancés.

23 Il y avait des Cham à Angkor Ban, et ces personnes ont été
24 emmenées dans la pagode et ont été tuées. Je ne peux pas vous
25 dire combien de Cham vivaient à Angkor Ban, mais il y en avait

71

1 beaucoup.

2 [13.47.41]

3 Q. Votre épouse est-elle toujours vivante?

4 R. Mon épouse est décédée en 1981.

5 Q. Savez-vous si Moeun en... n'en a parlé qu'à vous ou à d'autres
6 personnes... au sujet de ces choses qu'il dit avoir vues?

7 R. Je ne sais pas si Moeun en a parlé à d'autres. S'il s'est
8 confié à d'autres personnes, je ne le sais pas.

9 Au sujet de ma relation avec Moeun, je me souviens qu'une fois je
10 parlais avec Moeun, mais pas ouvertement, c'était en secret...

11 Q. Plus tôt, Monsieur le témoin, l'Accusation vous a posé des
12 questions au sujet du nombre supposé de personnes tuées. Vous... on
13 vous a... on vous parlé du nombre de corps trouvés dans des fosses,
14 on a évoqué le chiffre de 30000.

15 Et vous avez dit que ce nombre, 30000, était exagéré, que c'était
16 plutôt 15000. Ai-je bien résumé?

17 [13.49.38]

18 R. Au sujet des gens qui ont été emmenés et tués, d'après les
19 documents que l'on retrouve sur le stupa... enfin, le chiffre qui a
20 été inscrit sur le stupa, c'est 30000... 35000, plutôt.

21 Et, à peu près... bon, un peu après 1979, j'avais 30 ans - et,
22 comme je vous l'ai dit, les humains, nous, devons... nous devons
23 dire la vérité de ce que nous avons vu, de ce que nous avons
24 entendu -, j'ai habité dans mon village... j'ai participé aux
25 recherches... et aussi pour prendre des notes de ce qui s'est passé

72

1 sous le régime.

2 Je sais que les... des gens ont évoqué ce nombre, 30000. Je ne sais
3 pas comment le nombre s'est retrouvé dans le document. Et c'est
4 leur droit de décider d'un nombre.

5 D'après mes estimations du nombre de gens morts à l'époque, c'est
6 peut-être plutôt 20000 ou un peu moins que 20000.

7 [13.50.57]

8 Q. Oui, j'y reviendrai peut-être.

9 J'aimerais maintenant revenir à votre audition, E3/5302 - et en
10 particulier l'extrait à la page 00210489, en anglais; en khmer:
11 00635178; et, en français: 00623192.

12 Et vous y dites:

13 "Moeun m'a dit en 1978 qu'environ 30000 personnes avaient été
14 tuées à la pagode de Au Trakuon."

15 Il semblerait donc que ce chiffre de 30000, c'est toujours le
16 même Moeun, est-ce exact?

17 R. Moeun ne m'a jamais parlé de 20000 ou 30000. Moeun ne m'a
18 jamais donné le chiffre.

19 Ça, je l'ai su de ce qui est écrit sur le mur à côté du stupa.

20 Et les gens disent que c'est 30 ou 35000, mais il n'y a pas de
21 document précis qui donne un chiffre exact. Ce sont des
22 estimations, de tous.

23 Q. C'est vous que je citais, dans un document.

24 C'est un document un peu inhabituel d'ailleurs parce que ce sont
25 des notes d'entretien et non pas une audition... plutôt [se reprend

1 l'interprète], mais des notes d'entretien avec le Bureau des
2 co-procureurs.

3 Et il est écrit ici que c'est Moeun qui vous a dit... enfin, vous
4 dites que Moeun vous a dit qu'environ 30000 personnes avaient été
5 tuées à Wat Au Trakuon.

6 Donc, ce n'est pas exact.

7 Moeun ne vous a jamais dit cela en 78.

8 [13.53.44]

9 R. En 78, Moeun "n'avons" (sic) pas discuté de ce chiffre comme
10 il est écrit. Je n'ai pas parlé avec Moeun du nombre de personnes
11 qui avaient été tuées, mais nous avons parlé des exécutions.

12 Je n'ai jamais parlé du nombre de personnes tuées, comme il est
13 suggéré dans ce document, avec Moeun.

14 Q. Parlons de Moeun justement. Vous dites que lui-même a
15 participé aux exécutions.

16 A-t-il participé à l'exécution de ces Cham?

17 R. À propos de la discussion de l'exécution, l'exécution de Cham..
18 Moeun a participé à l'exécution de Cham, et aussi des Peuple
19 nouveau et des 17-Avril. Il a participé à l'exécution de ces
20 gens.

21 Q. Mais j'avais cru comprendre que Moeun s'occupait des palmiers,
22 comme vous, n'est-ce pas le cas?

23 [13.55.25]

24 R. Oui, oui. Lui aussi grimpait dans les palmiers à sucre. Son
25 travail, c'était le soir, pas le jour.

74

1 Q. Pouvez-vous donc m'expliquer - ou peut-être vous a-t-il
2 expliqué, lui -, comment, en tant que personne qui "grimpe des"
3 palmiers, est devenu un des plus grands bourreaux de la pagode?

4 R. Bon, laissez-moi apporter ces précisions, Maître.

5 Sous Pol Pot, tout le monde, y compris moi, avions différentes
6 tâches. Des fois, on m'envoyait pêcher, d'autres fois, on
7 m'envoyait faire pousser des légumes ou grimper dans les arbres.
8 Moeun faisait partie de l'unité des gardes de sécurité, mais il
9 savait aussi faire du sucre de palme. Donc, on l'a affecté à la
10 récolte de la sève du palmier la nuit. Et le jour il était garde
11 de sécurité à Au Trakuon. Car il savait grimper dans les
12 palmiers. Et donc on lui a donné cette tâche en plus de ses
13 fonctions en tant que garde de sécurité. Et des fois on
14 l'envoyait amener des gens dans le temple ou les emmener à
15 certains endroits.

16 J'aimerais apporter donc la précision, Moeun a été affecté aux
17 palmiers, mais aussi affecté à la garde.

18 [13.57.48]

19 Q. Un garde, c'est autre chose que quelqu'un qui participe à des
20 exécutions. Donc, vous dites que, en plus de s'occuper des
21 palmiers et d'être garde, il est aussi un tueur.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Veuillez attendre avant de répondre, Monsieur le témoin.

24 Oui, la parole est au co-procureur.

25 M. LYSAK:

75

1 Je pense que c'est une question orientée.

2 Bon, les gardes de sécurité avaient différentes tâches, ils
3 n'avaient pas tout à fait le titre "tueurs" au centre de
4 sécurité. Donc, je pense que la question du conseil est une
5 mauvaise caractérisation de témoignage.

6 Me KOPPE:

7 À ce que je sache, nous n'avons pas encore entendu justement de
8 dépositions sur Wat Au Trakuon. C'est le premier témoin qui en
9 parle... ou, du moins, à parler de ce qui se passait à l'intérieur
10 et qui était à l'intérieur.

11 Je pense que j'ai le droit de poser ma question, mais je vais la
12 reformuler.

13 Q. Monsieur le témoin, est-ce bien ce que vous dites que Moeun
14 était non seulement quelqu'un qui s'occupait des palmiers, mais
15 aussi un garde de sécurité, mais aussi un garde de sécurité qui
16 tuait des gens?

17 [13.59.12]

18 R. Oui. Moeun n'était pas "que quelqu'un" (sic) qui s'occupait
19 des palmiers; à la base, il était membre de l'unité des gardes de
20 sécurité à la pagode de Au Trakuon. Mais, sous ce régime, si
21 quelqu'un savait pêcher, on l'envoyait pêcher, et lui... ou,
22 plutôt, et ensuite cette personne était réaffectée à des tâches
23 normales la nuit. Et c'était le cas pour tous.

24 Les yeux des gardes de sécurité bien souvent étaient rouges, car
25 ils buvaient le vin avec de la vésicule biliaire, du...

76

1 Et ceux qui ne connaissaient pas les gardes de sécurité ou qui ne
2 connaissaient pas Moeun, mais... auraient sans doute... peur d'eux,
3 parce qu'ils avaient les yeux rouges.

4 Q. Et Moeun avait-il lui-même les yeux rouges quand il vous a
5 parlé de tout ça?

6 R. Oui. Il avait les yeux plutôt rouges, comme s'il avait bu.
7 Mais, comme je le connaissais, je me sentais bien. Si je ne
8 l'avais pas connu, j'aurais probablement eu peur de lui, étant
9 donné l'expression de son visage et la couleur de ses yeux.

10 R. Et vous souvenez-vous si Moeun était tout le temps saoul ou
11 seulement parfois?

12 R. (Début de l'intervention non interprétée en français)...
13 cependant, ses yeux étaient rouges et ses yeux étaient différents
14 des nôtres. À un moment donné, il m'a demandé si je savais et si
15 je voulais boire du vin fait à partir de vin mélangé avec de la
16 vésicule biliaire humaine. Il me l'a mentionné à mots couverts,
17 en secret, et pas en public.

18 [14.02.07]

19 Q. Pour être certain, il avait les yeux rouges parce qu'il buvait
20 trop de jus de palme?

21 R. C'est très difficile pour moi de vous expliquer cette rougeur
22 dans les yeux, parce que, moi-même, je ne buvais pas. Mais les
23 personnes qui tuaient étaient encouragées à boire, à boire du vin
24 mélangé avec de la vésicule biliaire humaine pour être plus
25 courageux.

77

1 Q. Ai-je donc bien compris?

2 Il y avait deux autres membres dans l'unité chargée de grimper
3 aux palmiers à sucre.

4 R. Parmi les membres, le groupe de quatre personnes, eh bien,
5 toutes les personnes sont encore en vie.

6 Q. Moeun se confiait-il seulement à vous ou se confiait-il
7 également aux deux autres membres de l'unité chargée de monter
8 aux palmiers?

9 R. Je ne sais pas s'ils parlaient aux deux autres membres.
10 Cependant, les deux autres personnes qui grimpaient aux palmiers
11 ne montaient pas aux palmiers aux alentours de l'enceinte de la
12 pagode. C'est moi qui... moi, on m'avait demandé de monter à cinq
13 palmiers situés aux alentours de la pagode, tandis qu'aux autres
14 on leur avait demandé de monter au sommet de palmiers qui se
15 situaient loin de l'enceinte de la pagode.

16 Et, en ce qui concerne Moeun, il a pour sa part été assigné à un
17 ensemble de palmiers pas très loin de là où moi je grimpais. Et
18 cet ensemble de palmiers étaient des palmiers sur lesquels
19 j'avais l'habitude de monter par le passé. Et, en fait, mon chef
20 d'unité a été d'accord pour que trois palmiers donnés soient
21 donnés aux forces de sécurité.

22 [14.05.02]

23 Q. Et les deux autres membres de votre unité chargés de grimper
24 aux palmiers étaient eux aussi des gardes de sécurité ou était-ce
25 seulement Moeun qui était garde de sécurité?

78

1 R. En ce qui concerne les autres personnes...

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Monsieur le co-procureur, vous avez la parole.

4 M. LYSAK:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Je pense que la Défense est en train de faire une... d'émettre une

7 hypothèse à partir de l'entretien. Moeun n'était pas considéré

8 comme étant l'un des quatre membres de son unité, puisque les

9 trois autres membres ont été identifiés.

10 Donc, la Défense est en train de partir d'une base erronée.

11 Peut-être la Défense devrait-elle clarifier si, oui, ou non,

12 Moeun faisait partie de l'unité de quatre personnes dont le

13 témoin a parlé.

14 Me KOPPE:

15 Je crois que je l'ai écrit, d'ailleurs. C'est ce qu'il a dit

16 aujourd'hui, mais je peux tout à fait vérifier.

17 Q. Monsieur le témoin, vous avez parlé d'une unité chargée de

18 grimper aux palmiers constituée de quatre personnes: vous, deux

19 autres, et la quatrième personne était-elle Moeun lui-même?

20 [14.06.34]

21 M. SEN SRUN:

22 R. À vrai dire, j'ai dit que Moeun faisait partie des forces de

23 sécurité, mais pour nous, les civils, nous étions quatre par

24 équipe et nous étions assignés à monter aux palmiers. Nous

25 n'avions rien à voir avec le travail de sécurité.

79

1 Et Moeun devait grimper aux palmiers, lui, au sein des forces de
2 sécurité. C'était distinct de nous, groupe des civils. Comme je
3 l'ai dit, moi-même, j'étais civil, et je n'ai pas travaillé pour
4 les forces de sécurité.

5 Q. Y avait-il d'autres unités chargées de monter aux palmiers,
6 mis à part votre propre unité constituée de quatre personnes?

7 R. Oui. Cependant, à Sambuor Meas Ka... ou, plutôt, dans le village
8 de Sambuor Meas Kha, c'était divisé en deux, il y avait la partie
9 d'en haut et la partie d'en bas. Moi, je faisais partie du
10 village de Sambuor Meas d'en bas.

11 Il y avait une autre unité dans la partie du village de Sambuor
12 Meas d'en haut. Cette équipe était constituée de trois à quatre
13 hommes également.

14 Mais ils montaient en haut de différents palmiers, et ces
15 palmiers étaient situés à à peu près 500 mètres de là où nous
16 grimptions.

17 [14.08.25]

18 Q. Savez-vous si Moeun se confiait également à ces autres
19 grimpeurs d'arbres et leur révélait ce qu'il se passait à Au
20 Trakuon?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Monsieur le témoin, vous n'avez pas besoin de répondre à cette
23 question. C'est une question répétitive. Vous avez déjà répondu
24 deux fois.

25 Me KOPPE:

80

1 Monsieur le Président, je parlais d'une autre unité.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Monsieur le témoin, vous n'avez pas besoin de répondre à cette
4 question puisque cette question est répétitive.

5 Me KOPPE:

6 Très bien.

7 Q. Une dernière question sur ce sujet, Monsieur le témoin.

8 Pourriez-vous expliquer pourquoi Moeun vous avait choisi pour
9 être son confident parmi tous les membres de l'équipe chargés de
10 grimper aux palmiers?

11 [14.09.59]

12 R. Moeun me racontait ces choses.

13 Là où nous travaillions, les civils n'étaient pas autorisés.

14 C'est pourquoi Moeun me parlait à moi. Aucun civil n'avait le
15 droit d'entrer dans cette zone. Certains villageois n'osaient
16 même pas marcher à proximité de cet endroit. Et, comme je l'ai
17 dit, il me parlait à moi parce que je grimpais aux palmiers pas
18 très loin de là où lui grimpait aux palmiers. Et, lorsque nous
19 nous reposions, parfois nous bavardions. Et parfois, moi je
20 voulais savoir ce qu'il se passait à l'intérieur, alors je lui
21 posais des questions. Comme nous étions amis, ça ne le dérangeait
22 pas que je lui pose des questions.

23 Mais j'aimerais préciser que je ne suis... je n'ai jamais pénétré...

24 je n'ai jamais rien eu à voir avec les affaires de sécurité.

25 Moeun parfois m'a même demandé de rentrer à l'intérieur de

81

1 l'enceinte, mais je ne l'ai pas fait. Je n'ai pas osé.

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

3 L'intervention a commencé hors micro et l'interprète n'a pas
4 saisi la question.

5 [14.11.39]

6 M. SEN SRUN:

7 R. Non, Moeun n'a pas été arrêté. Il faisait partie de la force
8 de sécurité du district puisqu'il était dans le village de
9 Khchau.

10 Quant aux membres ordinaires des forces de sécurité tels que
11 Moeun, ils ne "faisaient" pas l'objet des exécutions...

12 Seuls les chefs ont été arrêtés et exécutés. Les membres
13 ordinaires, quant à eux, n'ont pas été ciblés.

14 Cela a également eu lieu au niveau de la commune. Le chef du
15 sangkat ou le chef de la commune a été arrêté et exécuté. Mais
16 les membres de la milice n'ont pas été exécutés, plus tard, ils
17 ont été utilisés.

18 Q. J'aimerais à présent revenir au jour de l'arrestation des
19 nombreux Cham. Moeun vous a-t-il dit qui était responsable ou qui
20 à part lui a participé aux exécutions? Vous a-t-il donné des noms
21 d'autres membres de la sécurité qui auraient été impliqués dans
22 les exécutions?

23 [14.13.03]

24 R. Il me semble avoir déjà répondu à cette question. Ce n'était
25 pas les forces de sécurité qui sont allées faire les

82

1 arrestations, c'est le groupe des longues épées, qui a été établi
2 en 1977... et qui "eux-mêmes" se sont chargés d'aller directement
3 arrêter les personnes.

4 Les forces de sécurité, quant à elles, étaient à la base, au
5 centre de détention, pour recevoir et arrêter ces personnes. Le
6 groupe ou les membres du groupe des épées longues, c'est eux qui
7 se sont chargés des arrestations.

8 Q. Peut-être quelque chose n'a-t-il pas été traduit. Monsieur le
9 Président (sic), moi je voulais savoir si Moeun vous avait donné
10 des noms de personnes ayant eu ou ayant pris part non pas à
11 l'arrestation mais à l'exécution des Cham.

12 Vous avez dit que Moeun y avait participé, mais Moeun vous a-t-il
13 dit qui d'autre y avait participé?

14 [14.14.23]

15 R. Je peux répondre à une partie de votre question.

16 Il y avait bon nombre de membres des forces de sécurité qui
17 étaient impliqués dans cet événement.

18 Certains membres étaient jeunes, ils avaient une quinzaine
19 d'années ou une vingtaine d'années.

20 Quant aux bourreaux, ils étaient en concurrence les uns avec les
21 autres. Ceux qui tuaient le plus étaient ensuite promus chef
22 d'une unité par exemple.

23 J'ai entendu parler d'un cas où, en l'espace d'une heure, un
24 jeune membre, qui devait avoir une vingtaine d'années, a tué 70
25 personnes. C'est le record.

83

1 Les exécutions avaient lieu à l'intérieur de l'enceinte de la
2 pagode et le long de la route principale.
3 Ceux qui tuaient les gens le long de la route, ils étaient très
4 jeunes, ils devaient avoir une quinzaine d'années. Par exemple,
5 lorsqu'ils transportaient des armes, leurs armes étaient...
6 touchaient le sol tant ils étaient jeunes.
7 En ce qui concerne les membres des forces de sécurité, je
8 connaissais Moeun et Bot, et une autre personne dans le village
9 de Preah Kbal (phon.), mais je ne me souviens pas de son nom.
10 Bot était l'adjoint de Horn, mais il a été par la suite tué par
11 Horn... on a demandé à Bot de remplacer Horn, plutôt, par la suite.
12 Sa vie a été épargnée, et il a ainsi pu donner des statistiques
13 au sujet des résidents dans les alentours. Après coup, le chef de
14 sécurité a été tué.
15 Bot a été tué.
16 [14.16.40]
17 J'ai posé la question à Moeun au sujet de l'exécution de Bot, il
18 a répondu que Horn avait eu une aventure avec une femme qui était
19 la fille d'un ancien ministre - et, en fait, je l'ai vue, elle
20 était très belle..
21 Da (phon.) était le jeune frère cadet de cette femme. Il y avait
22 une sœur aînée du nom de Daet (phon.). Ils étaient tous beaux.
23 Les trois ont été arrêtés et sont allés à la pagode de Au
24 Trakuon.
25 Bot est tombé amoureux de cette femme. Et Horn était au courant

1 puisque Horn, lui aussi, est tombé amoureux de la même femme.

2 C'est pourquoi Horn a tué Bot.

3 Et, comme je vous l'ai dit, Bot et Moeun étaient les deux membres
4 des forces de sécurité que je connaissais. Je ne connaissais pas
5 les autres. Certains étaient très jeunes. Comme je l'ai dit,
6 certains étaient en concurrence avec les autres pour tuer le plus
7 de personnes possible en une heure, sachant que le record était
8 de 70 personnes exécutées en une heure.

9 Q. Je sais, Monsieur le témoin, vous avez dit que la source de
10 cette information était Moeun - c'est ce que vous avez dit aux
11 enquêteurs -, mais est-ce que Moeun vous a donné des noms de
12 gardes de sécurité mis à part Bot qui sont encore vivants
13 aujourd'hui et qui pourraient éventuellement confirmer ce que
14 Moeun a décrit?

15 [14.18.35]

16 R. Moeun ne m'a pas donné le nom de ces... de ces bourreaux.

17 Q. Je vais poser la question de façon plus vague.

18 Monsieur le témoin, Moeun vous a-t-il donné d'autres noms - de
19 qui que ce soit travaillant à Wat Au Trakuon et qui serait encore
20 vivant aujourd'hui et qui pourrait éventuellement confirmer ce
21 que Moeun a dit avoir vu cette nuit-là?

22 R. En ce qui concerne les bourreaux qui faisaient partie des
23 forces de sécurité à Au Trakuon, je ne peux pas vous dire s'ils
24 sont encore en vie aujourd'hui, parce que, lorsque le régime est
25 tombé, ils sont tous rentrés, ils se sont tous enfuis dans leurs

85

1 villages natals. Et pour les noms, comme je viens de vous le
2 dire, je ne connais pas leurs noms.
3 Et sous le régime, d'ailleurs, ils n'utilisaient pas leurs vrais
4 noms, ils utilisaient des surnoms, comme, par exemple, Ta Thuch -
5 Ta Thuch, c'était l'alias de Koy Thuon et personne ne savait qui
6 était Koy Thuon, voilà un exemple.
7 Si j'avais connu leurs véritables noms, alors, je saurais
8 peut-être où ils se trouvent aujourd'hui, à condition qu'ils
9 soient encore en vie.

10 [14.20.20]

11 Q. Je passe à un autre sujet, Monsieur le témoin, à présent.
12 Vous avez dit que vous avez participé à l'arrestation des Cham de
13 votre commune. Je ne suis pas certain d'avoir compris pourquoi on
14 vous a demandé votre aide au cours de cette arrestation.
15 Est-ce qu'on vous a dit pourquoi? Est-ce que, par exemple, il
16 manquait de personnel? Comment se fait-il que les cadres aient
17 décidé de vous demander de prêter main-forte?

18 R. En ce qui concerne l'arrestation de Cham, je n'ai pas
19 participé à l'arrestation.
20 Je ne savais même pas pourquoi on m'avait demandé d'aller avec
21 eux.

22 À cette époque, ils ont dit: "toi... vous - plutôt -, groupe des
23 grimpeurs, vous devez aller à la route principale."
24 Et ce n'est qu'après l'arrestation des Cham, après qu'ils ont été
25 amenés à la route principale, que j'ai compris.

86

1 J'ai compris qu'on était en train de les arrêter, et c'était les
2 membres du groupe des épées longues qui les arrêtaient. Moi,
3 j'étais là pour monter la garde et pour les empêcher d'entrer ou
4 d'aller sur la route principale.

5 Ils étaient là-bas sur la partie nord de la route. Et il fallait
6 rassembler tous les Cham et il fallait ensuite les conduire à
7 l'intérieur de la pagode.

8 [14.22.08]

9 J'ai été assez surpris, et j'ai été pris de pitié pour ces Cham.
10 Ils ne savaient pas qu'ils étaient en train d'être arrêtés.
11 Certains ont été arrêtés alors qu'ils prenaient leur bain,
12 d'autres tandis qu'ils dînaient. Ils n'ont même pas eu le temps
13 de... la possibilité de se changer.

14 J'en ai été témoin, mais je n'ai pas pris part à cette
15 arrestation.

16 Nous, bien sûr, à l'époque, en tant que civils, si on nous
17 donnait l'ordre de faire quelque chose, il fallait suivre
18 l'instruction, mais si, personnellement, on m'avait demandé de
19 tuer quelqu'un, non, je ne l'aurais pas fait.

20 Mais, à ce moment-là, on m'a demandé de monter la garde à
21 proximité des Cham qui venaient d'être arrêtés.

22 Q. Aviez-vous une arme à l'époque?

23 R. Bien sûr que non! J'étais mains nues. Je n'avais même pas le
24 droit de porter le couteau que j'utilisais pour grimper aux
25 palmiers.

87

1 Et, donc, je suis allé avec eux jusqu'à la route principale, je
2 n'avais rien dans les mains. Et d'ailleurs on se demandait
3 pourquoi on nous avait demandé d'aller avec eux sur la route
4 principale, parce qu'ils ne nous avaient pas dit que nous allions
5 participer ou que nous allions prendre part à l'arrestation des
6 Cham.

7 [14.23.55]

8 Q. Bien justement, je me posais la question.

9 Pourquoi avaient-ils besoin de vous? Vous n'aviez pas
10 d'instructions, vous n'aviez pas d'armes. Que vous a-t-on dit de
11 faire?

12 R. Sous le régime, les gens redoutaient l'autorité. Même si des
13 gens ne portaient pas d'armes, ils avaient des épées ou des
14 couteaux. Et, si les Cham avaient décidé d'unir leurs forces, la
15 situation aurait peut-être été différente. Moi-même, si on
16 m'avait demandé, j'en aurais fait de même. Nous avons tellement
17 peur. Les gens n'avaient pas d'armes, mais ils avaient des épées.

18 Q. Mais que vous a-t-on demandé de faire? Qu'avez-vous fait?

19 R. Je n'ai rien fait. J'étais juste là debout.

20 On m'a dit: "Camarade, reste là debout."

21 Et je lui ai dit: "Mais pourquoi?"

22 Il m'a dit: "Mais reste là et surveille. Assure-toi que aucun
23 Cham ne prend la fuite vers la berge."

24 Mais aucun des Cham n'a tenté de s'enfuir. Et, lorsqu'on leur a
25 demandé de marcher, alors, ils ont tout simplement marché.

88

1 Si certains avaient pris la fuite à ce moment-là, ils auraient
2 probablement réussi, parce que la nuit était sur le point de
3 tomber, et les forces de sécurité, les membres, étaient en train
4 de les conduire. Moi, je marchais derrière. Au milieu de la
5 queue, il n'y avait personne pour monter la garde. Si quelqu'un
6 avait décidé de prendre la fuite, alors, il aurait réussi. Mais
7 personne n'a tenté.

8 [14.26.14]

9 Q. Et que faisiez-vous? Vous marchiez tout simplement? Vous
10 marchiez tout simplement au côté du groupe ou faisiez-vous
11 quelque chose?

12 R. Mais j'ai déjà répondu maintes fois en disant que je n'ai pas
13 participé. Je n'ai participé à rien d'autre. Tout ce que j'ai
14 fait, ça a été de monter aux palmiers et pêcher. Je n'ai rien eu
15 à voir avec le régime ou le génocide.

16 Et, de façon générale, sous le régime des Khmers rouges, si vous
17 saviez lire, vous n'étiez pas utilisé par les autorités du
18 régime, ils n'utilisaient que les gens illettrés. À cette
19 époque-là, on considérait que j'étais comme un étudiant qui
20 savait, et donc je n'étais pas utilisé.

21 Q. Maintenant que vous en parlez, que faisait votre père après
22 1979? A-t-il participé à la création du mémorial et du stupa?

23 [14.28.01]

24 R. À partir de ce moment-là, mon père n'avait pas vraiment de
25 position en particulier, mais il s'est occupé de rassembler les

1 ossements et il a pris soin des écoles. C'est ce qu'il faisait.

2 Q. Je vais y revenir.

3 Vous avez dit que les hommes du groupe étaient menottés.

4 Qui a menotté les hommes de ce groupe?

5 R. Je n'ai pas dit que ceux qui étaient arrêtés étaient menottés.

6 Ce que j'ai dit, c'est que ceux qui étaient détenus dans le

7 temple ont été entravés.

8 Les Cham qui ont été arrêtés ont été battus... lorsqu'ils étaient

9 des hommes, une fois, avec une barre en métal, avant de rentrer

10 dans l'enceinte du temple.

11 Les femmes cham, elles, n'étaient pas battues.

12 Voilà ce que j'ai vu.

13 Et les enfants qui n'arrivaient pas à monter les escaliers

14 étaient poussés ou étaient projetés à l'intérieur du temple. Et,

15 lorsqu'ils étaient dans le temple, on leur a entravé les

16 chevilles, mais ils n'ont pas été menottés. Il n'y avait pas de

17 menottes. Cependant, il y avait des entraves. Les entraves ont

18 été utilisées pour entraver les gens par rangs de 20 à 30

19 personnes.

20 [14.30.02]

21 Q. Dois-je comprendre qu'avant que tout le groupe rentre dans le

22 temple personne n'était menotté?

23 R. Personne n'était menotté. Ils ont simplement suivi... ils se

24 sont suivis les uns les autres.

25 Q. Quand vous dites que les hommes sont entrés dans le temple,

90

1 ils ont... chacun d'entre eux a été battu à coups de barre de fer?

2 Est-ce exact?

3 R. Oui. C'est ce que j'ai vu. Avant qu'on... que l'on... avant

4 d'entrer dans le temple, chacun d'entre eux a été battu avec une

5 barre de fer. Seulement eux, pas les jeunes enfants.

6 Q. Et, quand ils ont battu le premier homme, les autres cham... les

7 autres hommes cham l'ont vu, comme vous?

8 R. Quand ils sont entrés dans l'enceinte de la pagode, ils

9 étaient encerclés par les forces de sécurité. Et c'est pourquoi

10 personne d'autre ne pouvait s'enfuir.

11 Et, bien évidemment, ceux qui étaient derrière celui qui était

12 battu ont pu voir qu'on le battait, mais personne n'a réagi.

13 Quant aux femmes cham, elles n'ont pas été battues. On les a

14 poussées à l'intérieur temple.

15 Il n'y avait pas d'éclairage, simplement des lampes "de"

16 kérosène. Il n'y avait pas d'éclairage électrique.

17 [14.32.35]

18 Q. J'aimerais en revenir au début de ces arrestations.

19 Ai-je bien compris?

20 Si les femmes avaient choisi de ne pas suivre les hommes, elles

21 n'auraient pas été arrêtées? Autrement dit, seuls les hommes ont

22 été arrêtés, et les femmes et les enfants l'ont été aussi

23 simplement parce qu'ils ont suivi les hommes?

24 R. Oui, c'est vrai.

25 Lorsqu'un homme était arrêté, on a... plutôt, lorsque quelqu'un

91

1 était arrêté, on arrêtait aussi le reste de la famille. Les
2 femmes étaient trop faibles pour résister.
3 Sous Pol Pot, il n'y avait pas assez de nourriture à manger, et
4 donc nous étions faibles, nous n'avions pas de forces physiques.
5 Et nous allions tous travailler, car nous avions peur d'être
6 tués. Et, comme nous étions affaiblis, nous ne pouvions pas
7 résister. Nous étions tout maigres et nous avions de grosses
8 rotules. Lorsque l'on recevait un poisson, on était fous de joie.
9 [14.34.10]

10 Q. Je vais poser une question plus précise et concrète.
11 Savez-vous s'il y a eu des hommes qui ont été arrêtés ce jour-là
12 et dont les femmes et les enfants ne les ont pas suivis?

13 R. Non. Lorsque l'on arrêtait quelqu'un, on arrêtait toute la
14 famille. On a aussi arrêté les Cham plus âgés.

15 Q. Pouvez-vous nous donner le nom d'un homme, d'un Cham, dont
16 vous avez été témoin de l'arrestation?

17 R. Certainement, je peux vous donner des noms, mais beaucoup
18 d'entre eux sont morts. Mais je connais beaucoup de noms.
19 Mais, comme ils sont morts, je ne pense pas que ça soit très
20 utile de "recevoir" les noms.

21 Chouk Man (phon.) était pêcheur sous le régime.

22 Et, pour les Cham, le nom Man... ou, plutôt, beaucoup de Cham
23 s'appelaient Man au village. Donc, il n'y avait pas qu'un seul
24 Man.

25 Il y avait Chin (phon.), Rin (phon.), Man (phon.).

1 C'était tous des pêcheurs.

2 Et ça fait vingt ou trente ans déjà. Eh bien, il sera difficile
3 d'identifier, de retrouver ces gens, même nos amis qui... que l'on
4 ne voit pas pendant vingt jours, on ne se souvient pas
5 nécessairement de tous.

6 [14.36.38]

7 Q. Je vais poser la question différemment.

8 Pouvez-vous me donner le nom d'un Cham que vous avez vu dans ce
9 groupe, tout comme le nom de son épouse, et peut-être même de ses
10 enfants? Veuillez me donner le nom d'une famille.

11 R. Oui, je peux vous donner un nom.

12 Il y avait un époux cham qui avait été arrêté. Je ne connais pas
13 le nom de son épouse. Il s'appelle Mok (phon.).

14 Il y avait aussi un autre homme, il s'appelait Rin (phon.),
15 c'était le chef de famille.

16 Q. Commençons avec ce Rin (phon.). Rin (phon.) était de la même
17 famille que Mok (phon.) ou parlez-vous de deux familles
18 différentes?

19 R. Pas Mok (phon.). Je n'ai pas dit Mok (phon.).

20 Q. Parlons de Rin (phon.) alors. Avez-vous vu Rin (phon.) dans ce
21 groupe?

22 [14.38.24]

23 R. Quand ils ont arrêté les Cham, j'ai remarqué qu'il était dans
24 le groupe. Ma maison était proche de la sienne. Et, après qu'ils
25 "aient" arrêté les Cham et qu'ils les "aient" mis dans un groupe..

1 il en faisait partie. Je ne sais pas exactement où il était à ce
2 moment-là. Comme je vous l'ai dit, sa maison était proche de
3 celle des Khmers.

4 Q. Et Rin (phon.) était-il accompagné de sa femme et de ses
5 enfants?

6 R. Je m'évertue à vous répéter que tous les membres de chaque
7 famille étaient arrêtés. Les jeunes enfants, les bébés, les
8 seniors, tout le monde. On arrêtait tout le monde.

9 Q. Je ne sais pas si le mot "arrêter" est tout à fait approprié,
10 mais avez-vous été témoin de l'arrestation de Rin (phon.)?

11 Avez-vous vu que l'on a sorti Rin (phon.) de sa maison?

12 [14.39.56]

13 R. J'en ai été témoin. Je le garantis. Rin (phon.) était un Cham,
14 il faisait partie du groupe de pêcheurs. Et on mettait souvent
15 des Cham avec les pêcheurs... avec les Khmers. J'étais sur le
16 bateau avec lui.

17 Quand il a été arrêté, moi, j'avais été affecté "à grimper le
18 palmier" (sic).

19 Et il m'a dit: "Où va-t-on m'emmener?"

20 Et j'ai répondu que je ne savais pas.

21 Mais, à ce moment-là, je ne m'étais pas rendu compte qu'il avait
22 été arrêté et envoyé à la pagode. C'est quand il est passé devant
23 la cuisine que, là, j'ai compris qu'on l'emmenait à la pagode.

24 À l'époque, si vous m'aviez posé la question, j'aurais même pu
25 vous dessiner son portrait ou faire un croquis... et de montrer

1 aussi où il était.

2 D'ailleurs, sa maison était proche de la clôture de la pagode.

3 Elle est toujours là aujourd'hui, sa maison. Vous pouvez aller

4 voir.

5 Et ensuite, plus tard, les Cham ont été transférés à Sambuor

6 Meas.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Le moment est venu de prendre la pause. Nous allons donc marquer

9 une pause jusqu'à 15 heures.

10 Huissier d'audience, veuillez conduire le témoin à la pièce

11 appropriée et vous assurer qu'il soit de retour au prétoire à 15

12 heures.

13 Suspension d'audience.

14 (Suspension de l'audience: 14h41)

15 (Reprise de l'audience: 15h02)

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

18 La Chambre donne à nouveau la parole aux équipes de défense.

19 Vous avez la parole.

20 Me KOPPE:

21 Je vous remercie.

22 Je suppose donc que les équipes de défense ont 20 minutes

23 supplémentaires pour poser des questions au témoin. Cependant, je

24 pense que cela ne sera pas suffisant pour les équipes de défense,

25 Monsieur le Président. C'est pourquoi nous demandons à rajouter,

95

1 en plus des 20 minutes supplémentaires, 30 à 45 minutes, ce qui
2 nous amène à terminer à 10 heures demain matin.

3 [15.03.25]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je ne pense pas que ce soit excessif (sic). À vrai dire, les
6 parties ont été informées qu'elles disposaient de deux sessions.
7 La Chambre a ensuite donné aux co-procureurs 20 minutes
8 supplémentaires, étant donné que, chaque matin, la procédure
9 prend une quinzaine de minutes. C'est pour cette raison que vous
10 aurez 20 minutes supplémentaires comme cela a été accordé aux
11 co-procureurs et co-avocats principaux pour les parties civiles.
12 Sinon, les "parties supplémentaires" pourraient demander à avoir
13 du temps supplémentaire, comme vous venez de le faire maintenant.
14 Est-ce que vous arriveriez à utiliser votre temps sans cela?

15 Me KOPPE:

16 Bien, si j'y arrive, je crois que nous avons ici une situation
17 Meas Sokha-Say Sen (sic). Vingt minutes n'est vraiment pas
18 suffisant, Monsieur le Président. C'est pourquoi j'implore la
19 Chambre de donner à la Défense davantage de temps.
20 Nous sommes en train ici de parler d'exécutions massives. C'est
21 le seul témoin de cet événement. C'est pourquoi je pense que nous
22 devrions pouvoir poser davantage de questions. Avec tout le
23 respect que je vous dois, Monsieur le Président.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Maître Guissé, vous avez la parole.

96

1 [15.05.03]

2 Me GUISSÉ:

3 Oui. Merci, Monsieur le Président.

4 J'ai discuté avec mon confrère. Effectivement, on va avoir du
5 mal, s'il entend effectivement continuer, à terminer aujourd'hui.

6 J'entends et je remercie la Chambre sur le principe de nous
7 mettre sur le même plan que l'Accusation, avec 20 minutes
8 supplémentaires.

9 En revanche, j'ai un problème avec l'état de santé de mon client,
10 à savoir que deux fois 20 minutes supplémentaires dans une seule
11 journée, ça va faire beaucoup.

12 Donc, je tenais à vous informer de ce point-ci en disant que,
13 s'il doit y avoir du temps supplémentaire, je vous demande de
14 faire en sorte que ça puisse se terminer demain matin, parce que,
15 là, mon client m'a indiqué à la pause déjeuner que ça avait été
16 compliqué. Donc là, deux fois en une journée, ça va faire
17 beaucoup. Je tenais à vous donner cette information.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Co-procureur, vous avez la parole.

20 [15.06.02]

21 M. LYSAK:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Si la Chambre pense qu'il est nécessaire de donner des minutes
24 supplémentaires à la Défense, nous n'avons pas d'objection, mais
25 nous ne sommes pas d'accord avec la façon dont la Défense formule

1 des commentaires et donne des descriptions au sujet des témoins.

2 C'est pourquoi j'aimerais que, si du temps supplémentaire est

3 accordé à la Défense, il ne poursuive pas dans cette lignée.

4 Mais, encore une fois, je le répète, nous n'avons pas d'objection

5 à ce que des minutes supplémentaires leur soient accordées, comme

6 nous-mêmes avons reçu du temps supplémentaire.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 La parole est à présent donnée aux équipes de défense.

9 Les observations faites par le co-procureur sont tout à fait
10 appropriées.

11 Maître, veuillez donc poser des questions qui sont pertinentes et
12 tenir compte de la remarque qui vient d'être faite.

13 [15.07.23]

14 Me KOPPE:

15 Monsieur le témoin, vous étiez en train de parler de Rin (phon.),

16 et vous parliez de l'arrestation de Rin (phon.). Vous avez dit

17 que Rin (phon.) était un Cham dans le groupe de 200 à 300

18 personnes. Vous avez également dit que vous étiez dans un palmier

19 lorsque Rin (phon.) a été arrêté. Ai-je bien compris?

20 M. SEN SRUN:

21 R. Je ne suis pas d'accord avec la façon dont vous avez dépeint

22 ce que j'ai dit un peu plus tôt. Je n'étais pas en haut d'un

23 palmier, comme vous venez de le dire.

24 Q. Alors, peut-être que j'ai mal compris. Où étiez-vous quand Rin

25 (phon.) a été arrêté?

98

1 R. Je crois que j'ai déjà répondu à cette question au sujet du
2 moment où Rin (phon.) a été arrêté, et il me semble que vous me
3 posez beaucoup de questions répétitives. J'étais près de la
4 maison de Rin (phon.) lorsqu'il a été arrêté.

5 Et j'ai déjà répondu à cette question.

6 [15.08.50]

7 Q. Est-ce que Rin (phon.) a rejoint le groupe de personnes qui
8 avaient été arrêtées ou était-il le premier des 200 ou 300 à être
9 arrêté?

10 R. Rin (phon.) faisait partie des Cham à avoir été arrêtés. Il
11 était là-bas de 6 heures à 8 heures avec les Cham du village.

12 Q. Je ne parle pas de la fin de la journée, Monsieur le témoin,
13 je parle du moment où Rin (phon.), une des personnes dont vous
14 dites que vous la connaissiez, a été arrêté.

15 A-t-il rejoint le groupe des 200 à 300 Cham ou a-t-il fait partie
16 d'une arrestation de masse?

17 Pourriez-vous m'expliquer ce qu'il s'est passé lorsque Rin
18 (phon.) a été arrêté?

19 R. Difficile pour moi de répondre à votre question.

20 J'ai déjà dit que l'arrestation des Cham a eu lieu presque
21 simultanément. Tous les Cham ont commencé à être arrêtés à partir
22 de 6 heures ce matin.

23 Q. Et comment cela s'est-il déroulé alors? Est-ce qu'on a utilisé
24 des micros? Est-ce que... plutôt, des haut-parleurs [se reprend
25 l'orateur]?

99

1 Comment les arrestations de personnes telles que Rin (phon.) ont
2 eu lieu?

3 [15.10.57]

4 R. Ils n'ont pas utilisé les moyens que vous venez d'évoquer. Les
5 Cham n'étaient pas au courant de l'arrestation, et les personnes
6 dans le village ne savaient pas eux non plus. Seules les
7 personnes qui habitaient à proximité de la zone de Ta Kaev
8 (phon.), c'est-à-dire près de la route principale, ont su, mais
9 pas l'intégralité des villages. Ce n'est que le lendemain que les
10 gens ont appris que les Cham avaient tous été arrêtés.

11 Q. Je vais vous lire ce que vous avez dit à l'Accusation, et cela
12 vous rafraîchira peut-être la mémoire.

13 Le document est E3/55302, Monsieur le Président - l'ERN, en
14 anglais, est: 00210488; en français: 00623191; en khmer:
15 00635176.

16 "Le nombre de Cham arrêtés dans ma commune était de près de 300.
17 À moi, on m'a demandé de conduire 200 à 300 Cham et de les amener
18 dans le temple de Au Trakuon. Les femmes cham ont été conduites,
19 les hommes cham étaient menottés et battus. J'ai fait partie des
20 deux personnes à l'avant du groupe. Il y avait deux personnes qui
21 gardaient l'arrière. Nous étions tous les quatre des grimpeurs de
22 palmiers. Lorsque nous sommes arrivés au temple, des gardes de
23 sécurité et des bourreaux étaient là pour prendre les Cham."

24 Monsieur le témoin, là, on a une déclaration selon laquelle vous
25 êtes très clairement impliqué dans l'arrestation et dans la

100

1 conduite des Cham depuis leurs maisons jusqu'au centre de
2 sécurité. N'est-ce pas là exact?

3 [15.13.15]

4 R. Lorsque j'ai dit que des gens étaient menottés, je ne parlais
5 pas de menottes aux poignets. Je parlais d'entraves, et je
6 parlais d'entraves lorsqu'ils étaient dans le temple. Les murs du
7 temple comportaient des trous dans lesquels on pouvait insérer
8 une barre en métal afin d'entraver les détenus. On n'utilisait
9 pas de menottes pour les poignets pendant le régime.

10 Donc, lorsque vous dites "menottes", eh bien, ce n'est pas là ce
11 que je voulais dire. Je parlais des entraves et non pas des
12 menottes de poignets.

13 Je dois être fidèle à ma conscience, et, ce que j'ai vu, ce sont
14 des entraves et non pas des menottes.

15 Je ne suis pas ici pour accuser qui que ce soit. Je suis ici en
16 qualité de témoin pour témoigner devant la Chambre, ce qui
17 permettra ensuite à la Chambre de définir qui ont été les
18 bourreaux des Cham.

19 Q. Merci.

20 Donc, très bien, pas de menottes.

21 Mais, vous - je reformule -, est-ce que votre déclaration est
22 vraie en ce que votre groupe de quatre grimpeurs de palmiers
23 étiez responsable de conduire à pied le groupe de 200 à 300
24 personnes cham à l'intérieur de la pagode - deux devant, deux
25 derrière? Est-ce bien exact?

101

1 [15.15.11]

2 R. Dans notre groupe de grimpeurs, nous étions quatre, et l'on
3 nous a demandé d'accompagner différents groupes. Comme je vous
4 l'ai dit, les familles cham vivaient mêlées aux Khmers.
5 Donc nous, les quatre grimpeurs, avons été chargés de nous
6 occuper de plusieurs groupes, de différents groupes. Et, si je me
7 souviens bien, moi, j'étais avec un autre grimpeur à ce
8 moment-là.

9 Il y avait beaucoup de personnes au moment où a eu lieu cet
10 événement et je ne saurais dire si j'étais avec un autre grimpeur
11 ou pas. Il n'y avait pas d'éclairage en bonne et due forme et
12 nous dépendions du clair de lune. Il fallait rassembler les Cham
13 depuis l'est et depuis l'ouest, et enfin ils seraient rassemblés
14 à l'entrée, aux portes de la pagode, avant d'être conduits à
15 l'intérieur de l'enceinte. C'était l'objectif.

16 Q. Combien de temps a-t-il fallu pour conduire ces 200 à 300
17 personnes? Une demi-heure? Une heure? Où ces personnes ont-elles
18 été rassemblées? Pourriez-vous nous donner davantage de détails?

19 [15.17.01]

20 R. En ce qui concerne la durée nécessaire pour conduire ces
21 personnes à la pagode, cela n'a pas pris très longtemps,
22 puisqu'il y avait 341 mètres - pour être très précis - entre
23 l'endroit où a eu lieu l'arrestation et la pagode. Il a donc
24 fallu seulement 10 minutes.

25 Q. Et qu'est-ce qui se trouvait exactement à 341 mètres de la

102

1 pagode?

2 R. C'était la distance entre l'endroit où les Cham ont été
3 rassemblés avant qu'ils ne se rendent à la pagode. Et, à ce
4 moment-là, je ne connaissais pas la distance. C'est après la
5 chute du régime, lorsque la nouvelle route a été construite, que
6 j'ai appris quelle était la distance exacte, et que c'était 341
7 mètres, entre l'endroit où les Cham ont été rassemblés et
8 l'entrée de la pagode.

9 Et il n'a fallu que 10 minutes pour parcourir cette distance.

10 Q. Et comment les Cham ont-ils été amenés à ce point de
11 rassemblement?

12 R. À pied. C'était la seule façon pour les Cham. Les gens du site
13 de travail étaient arrêtés sur le site et étaient placés à bord
14 de charrettes à chevaux, et étaient ensuite amenés au point de
15 rassemblement. Pour les Cham qui habitaient dans le village, on
16 les a conduits à pied vers ce point de rassemblement.

17 [15.18.59]

18 Q. Et pourquoi a-t-on demandé à quatre grimpeurs de palmiers à
19 sucre de conduire ce groupe à la pagode?

20 R. Il me semble avoir déjà répondu à votre question. Nous ne
21 savions pas pourquoi l'on nous avait demandé d'aller avec eux. On
22 ne nous a pas dit quoi faire. Ce n'est que lorsque nous avons vu
23 les Cham, que lorsque nous avons vu qu'on les amenait vers ce
24 point de rassemblement, que nous avons compris ce qu'il se
25 passait.

103

1 Ils ne nous ont pas expliqué ce qu'il se passait, peut-être parce
2 qu'ils craignaient que nous racontions cela aux Cham et que nous
3 leur disions de s'enfuir, c'est pourquoi ils ne nous ont rien
4 dit.

5 Q. J'aimerais lire ce que nous avons évoqué avant la pause au
6 sujet de Rin (phon.).

7 Vous avez dit:

8 "Rin (phon.) était une personne cham. Il faisait partie du groupe
9 des pêcheurs. Les Cham étaient inclus dans le groupe des pêcheurs
10 aux côtés des Khmers."

11 Vous dites que vous avez travaillé dans un bateau avec Rin
12 (phon.). Et, lorsque Rin (phon.) a été arrêté, on vous a demandé
13 de monter aux palmiers à sucre.

14 Voilà ce que nous avons entendu dans l'interprétation.

15 Est-ce vrai ou faux?

16 Avez-vous assisté à l'arrestation de Rin (phon.) ou avez-vous
17 seulement été au point de rassemblement?

18 [15.21.04]

19 R. Bien sûr, c'est exact.

20 Ce que j'ai dit, c'est que Rin (phon.) allait pêcher avec moi.
21 Deux Khmers allaient avec un Cham parce que le Cham s'y
22 connaissait en pêche. Par la suite, on m'a redéployé, on m'a
23 demandé de monter aux palmiers à sucre. Mais moi je le
24 connaissais bien. Et, lorsqu'il avait du poisson, il amenait le
25 poisson au réfectoire. Et, en général, c'est là que je le

104

1 rencontrais.

2 Q. Je ne vous suis pas, Monsieur le témoin. Je passe au sujet
3 suivant.

4 Est-il exact qu'à la réunion vous avez entendu An prendre la
5 parole... et il n'a pas parlé des Cham?

6 Est-ce là bien ce que vous avez déclaré aux enquêteurs des
7 co-juges d'instruction?

8 R. En ce qui concerne An, le nouveau chef de secteur, comme je
9 l'ai dit aux co-juges d'instruction... sont venus présider une
10 réunion à la pagode de Au Trakuon, et les gens ont été incités à
11 ce moment-là à soulever leurs objections ou leurs plaintes au
12 sujet des chefs qui ne leur permettaient pas de manger
13 suffisamment ou de consommer les légumes qu'ils avaient plantés
14 dans leurs maisons respectives. Dans mon village, les gens
15 étaient contents d'entendre ça.

16 [15.22.57]

17 Q. Je m'excuse de vous interrompre, Monsieur le témoin, mais ma
18 question était: est-ce qu'il a parlé des Cham ou est-ce qu'il n'a
19 pas du tout parlé des Cham pendant ce discours?

20 R. An n'a rien dit sur les Cham. Il a parlé en longueur de
21 l'arrestation des anciens cadres qui étaient accusés d'avoir
22 trahi l'Angkar. Il n'a pas du tout abordé la question des Cham.
23 Bien sûr, les Cham étaient présents à la réunion.

24 Q. Et qu'a-t-il dit exactement à propos des traîtres dans la zone
25 Nord? Ces gens étaient accusés d'avoir trahi, mais qu'avaient-ils

105

1 trahi? Qu'avaient-ils fait? A-t-il donné des explications au
2 sujet des cadres de la zone Nord qui avaient été arrêtés?

3 R. Au sujet de l'arrestation des soi-disant traîtres, ils ne nous
4 ont bien sûr pas dit quelle était la raison de l'arrestation.

5 Pour quoi faire? Nous n'étions que des civils ordinaires.

6 L'annonce qui a été faite portait sur l'arrestation des anciens
7 cadres, parce qu'ils avaient trahi l'Angkar et parce qu'ils
8 avaient trahi la révolution. On ne nous a pas donné de raison ou
9 de motif spécifique expliquant leur trahison, et bien sûr
10 personne n'a osé poser de questions.

11 [15.24.53]

12 Q. Avez-vous jamais entendu... avez-vous jamais appris... avez-vous
13 jamais su si des Cham, hommes et femmes, étaient accusés d'être
14 des traîtres, d'avoir participé à une rébellion ou à une
15 quelconque forme de trahison?

16 R. Lorsque vous avez parlé de l'annonce selon laquelle les Cham
17 étaient des traîtres, moi je ne l'ai pas entendue, mais certains
18 ont dit que les Cham ont été arrêtés parce qu'ils étaient
19 inquiets que les Cham ne s'impliquent ou ne participent à une
20 révolte.

21 Mais moi je n'ai jamais entendu dire cela de la part des quatre
22 Khmers rouges.

23 Q. Et, ce que vous avez entendu au sujet de la révolte, était-ce
24 la même révolte que celle à laquelle avaient participé les cadres
25 de la zone Nord?

106

1 En d'autres termes, avez-vous entendu dire que les Cham étaient
2 impliqués dans une conspiration aux côtés des cadres de la zone
3 Nord pour commettre un acte de trahison?

4 [15.26.38]

5 R. Les Cham qui vivaient dans ma région. Permettez que je
6 clarifie. Je ne savais pas si les Cham étaient, oui ou non,
7 impliqués dans une quelconque révolte, et il en allait de même
8 pour les cadres qui étaient arrêtés. Je ne savais pas non plus
9 l'erreur qu'ils avaient pu commettre et si, oui ou non, ils
10 avaient participé à une révolte.

11 Q. En d'autres termes, vous ne savez pas pourquoi les Cham que
12 vous décrivez aujourd'hui ont été arrêtés. Est-ce exact?

13 R. Je le sais, mais ça ne s'applique pas à un Cham en
14 particulier.

15 Le régime de Pol Pot était un régime génocidaire. Toutes les
16 autres races étaient considérées comme ennemies des Khmers, y
17 compris les Cham, les Chinois et le Peuple nouveau, le peuple qui
18 avait été libéré en 1975.

19 [15.27.58]

20 Q. Monsieur le témoin, avez-vous jamais entendu parler d'une
21 rébellion cham qui aurait eu lieu juste de l'autre côté de la
22 rivière Mékong en septembre-octobre 1975?

23 R. Comme je viens de dire, l'information que nous avons à
24 l'époque, sous le régime de Pol Pot, était très limitée, pour ne
25 pas parler de l'information de l'autre côté de la rivière. Même

107

1 l'information d'un village à l'autre dans une même commune était
2 limitée. Même dans un même village, l'information était limitée,
3 puisque nous n'avions pas le droit de circuler librement.

4 Ma réponse à votre question, par conséquent, est: non, je n'ai
5 pas entendu parler de cet événement.

6 Q. Savez-vous si, parmi les 200 ou 300 Cham que vous dites avoir
7 vus, il y en avait qui habitaient dans la zone Est, dans des
8 villages comme Ampil ou Kaoh Phal? Savez-vous si c'est le cas?

9 R. De ce que j'ai pu observer, les Cham qui habitaient dans la
10 commune de Peam Chi Kang étaient des Cham de souche, qui avaient
11 toujours habité là et qui ne venaient pas d'une autre province ou
12 d'une autre région du pays, ou, par exemple, de Kaoh Phal.

13 Bien sûr, il pouvait y avoir des mouvements de Cham, un
14 déplacement ici ou là, pour des raisons de mariage par exemple,
15 mais il n'y avait pas de Cham qui avaient traversé la rivière
16 pour venir s'installer dans ma région.

17 [15.30.24]

18 Q. À quelle distance se trouve Wat Au Trakuon de Kaoh Phal?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Maître, veuillez répéter votre dernière question. Vous parlez un
21 peu trop vite pour les interprètes.

22 Me KOPPE:

23 Q. Quelle distance, si vous le savez, sépare Kaoh Phal et Wat Au
24 Trakuon?

25 M. SEN SRUN:

108

1 R. Dur à dire. Quand j'y habitais, je ne savais même pas où était

2 Kaoh Phal.

3 Q. Un dernier sujet que j'aimerais aborder. Je serai assez

4 rapide.

5 Vous avez dit que Moeun vous a dit qu'il avait participé aux

6 exécutions avant février 75. Est-ce exact?

7 [15.31.56]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

10 La parole est au co-procureur adjoint.

11 M. LYSAK:

12 Je n'ai pas d'objection, mais je ne me souviens pas que l'on ait

13 parlé d'exécutions avant février 75.

14 Me KOPPE:

15 Je suis certain de l'avoir lu quelque part. Il a parlé de

16 l'exécution de personnes du 17-Avril, du Peuple nouveau, avant

17 février 75, et je suis convaincu avoir lu quelque part que Moeun

18 lui a dit qu'il... que Moeun avait participé.

19 Mais, pour aller plus vite, je peux lui demander de façon plus

20 ouverte.

21 Q. Monsieur le témoin, Moeun vous a-t-il dit s'il a participé à

22 des exécutions avant février 75, donc avant l'arrivée des cadres

23 du Sud-Ouest?

24 [15.33.05]

25 M. LYSAK:

1 Voulez-vous dire février 77?

2 Me KOPPE:

3 Mes excuses. Février 77. Je suis désolé, c'est un lapsus.

4 Q. Moeun vous a-t-il dit qu'il a participé à des exécutions avant
5 février 77?

6 M. SEN SRUN:

7 R. J'ai déjà dit à la Chambre que Moeun et moi étions proches, et
8 nous travaillions près l'un de l'autre, et donc il me confiait ce
9 qu'il savait.

10 Pour ce qui est d'événements avant 1975, je n'en ai aucune idée.

11 À cette époque-là, il n'y avait rien à Wat... il n'y avait pas eu
12 d'incident à Wat Au Trakuon.

13 Par contre, après 76, 77, là il y a eu des événements.

14 Moeun et moi étions proches. Et notre relation s'est beaucoup
15 améliorée dès 77 alors que nous travaillions ensemble et que nous
16 grimpons des palmiers.

17 Et lui me disait presque tout de ce qui s'est passé à la pagode
18 de Au Trakuon.

19 Et ce qu'il a dit est vrai, car si les Cham n'ont pas été tués,
20 eh bien, où sont-ils allés le lendemain?

21 Donc, ce qu'il a dit a corroboré la situation. Puis, après 75,
22 nous sommes allés voir les fosses, et il y avait des ossements
23 dans les fosses.

24 [15.35.07]

25 Q. Monsieur le témoin, Moeun vous a-t-il dit s'il a participé à

110

1 des exécutions avant l'arrivée de Horn, An et Kan? Avait-il un
2 poste de garde de sécurité à Wat Au Trakuon? Pouvez-vous nous en
3 parler?

4 R. Avant l'arrivée de Horn, il était membre d'une unité de
5 sécurité. Avant, Moeun vivait dans le village de Khchau, dans
6 Sambuor Meas. Il ne m'a pas parlé de sa participation à des
7 exécutions. J'ai donc su que ces événements se sont produits,
8 c'était après 76 et 77.

9 Me KOPPE:

10 Monsieur le Président, j'aimerais qu'il soit noté que j'ai encore
11 beaucoup de questions à poser, mais malheureusement mon temps est
12 écoulé.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Merci.

15 La parole est à la défense de Khieu Samphan.

16 INTERROGATOIRE

17 PAR Me GUISSÉ:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Bonjour à tous.

20 Bonjour, Monsieur Sen Srun. Je m'appelle Anta Guissé, je suis
21 co-avocat international de M. Khieu Samphan, et je vais vous
22 poser également quelques questions complémentaires.

23 Q. Première question. Vous avez indiqué, répondant à M. le
24 co-procureur, que vous étiez dans le secteur 30, dans la zone
25 Nord. Est-ce que vous vous souvenez si à un moment pendant le

111

1 Kampuchéa démocratique la zone Nord a changé de nom?

2 [15.37.27]

3 M. SEN SRUN:

4 R. Le nom n'a pas changé sous la période du Kampuchéa
5 démocratique.

6 Cependant, je ne sais pas si le nom a changé après 79. Tout ce
7 que je sais, c'était dans la zone 304, et moi je vivais dans le
8 secteur 30.

9 Q. Toujours répondant à M. le co-procureur, vous avez indiqué
10 que, lorsque vous êtes revenu dans votre village de Sach Sou en
11 76 après une période dans l'armée, vous avez fait l'objet d'une
12 arrestation. Est-ce que vous pouvez indiquer qui vous a arrêté?

13 R. Je ne sais pas d'où provenait l'ordre. Les miliciens dans la
14 commune et dans le sangkat sont venus m'arrêter. C'est Samrit Muy
15 qui est venu m'arrêter à cette époque-là, car c'était lui le
16 milicien du sangkat.

17 [15.38.58]

18 Q. Est-ce que vous savez exactement quel poste il occupait au
19 sein de cette milice?

20 R. Je ne saurais vous dire quel était son poste. Dans le district
21 de Peam Chi Kang, c'était lui qui était responsable des
22 arrestations. Je ne saurais pas vous dire quel poste il occupait.
23 Mais, cette tâche, il l'avait en 74 et en 75. Et c'est lui qui
24 arrêtait les gens du Peuple nouveau et les 17-Avril. Des gens de
25 Kandal ou d'autres endroits ont été arrêtés et tués à cette

112

1 époque-là.

2 Il n'y avait pas de centre de sécurité à ce moment-là. Ces gens
3 ont été tués dans un lycée derrière la pagode, et ce lycée
4 s'appelle aujourd'hui l'école secondaire Hun-Sen.

5 Q. Vous avez évoqué votre retour au village en 76.

6 Donc, je ne parle pas de 74 ni de 75, je vous parle de 76 et des
7 années postérieures. Est-ce que vous me confirmez que, en 76,
8 c'est Samrit Muy qui a procédé à votre arrestation?

9 [15.40.50]

10 R. Oui, c'est Samrit Muy qui est venu m'arrêter, mais je ne sais
11 pas qui a donné cet ordre. Mais c'est lui qui est venu m'arrêter.
12 Je connaissais beaucoup de gens dans l'unité de sécurité, Sreng
13 et Muy, et d'autres qui étaient membres de l'unité des gardes de
14 sécurité.

15 Q. Je reviendrai un petit peu plus tard sur la composition.

16 Je voudrais savoir, en 76, quel poste votre père occupait dans la
17 commune de Peam Chi Kang?

18 R. En 1976, mon père n'avait pas de poste. Avant cela, en 71... ou,
19 plutôt, de 71 à 75, il a eu un poste. Après 75, il a été retiré
20 de son poste, et, après 75, mon père n'a plus occupé de poste.

21 Q. De 71 à 75, quel poste occupait votre père?

22 R. De 1971 à 1975, mon père était chef du sangkat. Il supervisait
23 les villageois dans son sangkat. Il avait donc la responsabilité
24 générale des gens. Il aidait les gens du Peuple nouveau qui
25 étaient maltraités... et la cible d'exécutions, donc il informait

113

1 ces villageois à l'avance. Et, en raison de ses bonnes actions..
2 donc, il a prévenu des villageois de ce qui les attendait. Et, à
3 cause de cela, il a été retiré de son poste en 75.

4 [15.43.16]

5 Q. Je vous pose ces questions par rapport aux dates, Monsieur le
6 témoin, parce que, dans votre déclaration, document E3/1692 -
7 ERN, en français: 00337424; ERN, en anglais: 00242086; et, ERN,
8 en khmer: 00218552, et ça se poursuit après, oui, sur la page
9 suivante -, vous évoquez votre arrestation de 76, et vous dites:
10 "J'ai eu de la chance. J'ai été libéré, et j'ai pensé que, pour
11 autant, c'était grâce à mon père, qui était chef du quartier dans
12 la commune de Peam Chi Kang."

13 Fin de citation.

14 Donc, ma question est la suivante:

15 Est-ce que, oui ou non, vous pensez que vous avez été libéré du
16 fait de la position de votre père?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

19 La parole est au co-procureur.

20 [15.44.43]

21 M. LYSAK:

22 Bon, je ne sais pas si c'est un problème de traduction, mais,
23 dans la version anglaise, il est écrit que son père était
24 anciennement dans ce poste. Alors, je ne sais pas si ça manque
25 dans la version française, mais il parlait ici d'un ancien poste,

114

1 d'un poste que son père occupait anciennement.

2 Me GUISSÉ:

3 Effectivement, ça doit être un problème de traduction parce que
4 j'ai lu le texte ce que j'ai en français, mais le témoin peut nous
5 répondre.

6 Q. Est-ce que c'est à cause du poste de votre père, anciennement
7 ou en 76, que vous avez eu de la chance d'être libéré?

8 R. C'est peut-être vrai.

9 Les cadres qui sont venus remplacer les anciens cadres étaient
10 "proches" de ma maison. Et peut-être mon père avait-il une bonne
11 relation avec ces nouveaux cadres? Et c'est pour ça que j'ai été
12 mis en liberté.

13 Mais ce n'était pas "que" moi qui ait été libéré, deux autres
14 personnes ont été mises en liberté. Peut-être à cause de ses
15 services rendus au front, c'est pourquoi j'ai été remis en
16 liberté.

17 Q. Est-ce que vous pouvez indiquer qui avait remplacé votre père
18 en 76 à son poste de chef de sangkat?

19 [15.46.39]

20 R. Celui qui a remplacé mon père était quelqu'un du nom de Run.

21 Run est décédé. Sreng est venu prendre le contrôle par la suite à
22 titre de cadre. Mais Run a remplacé mon père, mais son nom
23 révolutionnaire était Samrit (phon.).

24 Q. Toujours en 76, qui était le chef de sécurité de la... de la
25 commune, pardon, de Peam Chi Kang?

115

1 R. Le chef de la sécurité à Peam Chi Kang, c'était quelqu'un de
2 différent.

3 Il y avait Muy. Et ensuite il y a eu Nam, qui a été chef en 76.
4 Ensuite, Nam a été réaffecté "à" chef de secteur. Et Hao (phon.)
5 était le chef des milices... plus tard. Quant à Muy et la personne
6 dont je viens juste de parler... je ne sais pas qui était le chef
7 et qui était l'adjoint.

8 On m'a dit que le chef des miliciens avait beaucoup de pouvoir.
9 Et, comme je vous l'ai dit, Nam a été réaffecté "à" diriger la
10 sécurité à Koh (phon.).

11 Q. Je voudrais quelques précisions sur cette milice et la période
12 temporelle où vous situez les uns et les autres.

13 Donc, j'ai compris que, en 76, au moment de votre arrestation,
14 Samrit Muy était dans la milice.

15 J'ai compris aussi que vous ne savez pas qui était adjoint ni qui
16 était chef entre Nam et Muy.

17 Est-ce que vous pouvez m'indiquer au moins de quelle période vous
18 parlez? Est-ce que nous sommes en 76? En 77? En 78? En 79?

19 Est-ce que vous pouvez être plus précis quand vous dites que vous
20 ne savez pas qui était le chef et qui était l'adjoint entre ces
21 deux personnes?

22 [15.49.39]

23 R. Moi, je faisais référence à l'année 76. Au début de l'année
24 1976, ces personnes occupaient toujours leurs postes. À l'époque,
25 l'ancien chef du sangkat avait été arrêté, et Taing était devenu

116

1 l'un des chefs du Sangkat.

2 Q. Vous avez évoqué avec M. le co-procureur deux groupes, si j'ai
3 bien compris, et je vais vous demander de donner plus de
4 précisions sur ce point.

5 Vous avez parlé des miliciens de la commune et vous avez parlé du
6 groupe des longues épées.

7 Est-ce que vous pouvez m'indiquer si Nam et Muy faisaient partie
8 des groupes... ont fait partie du groupe des longues épées à un
9 moment ou un autre?

10 R. Le groupe de Muy, celui des épées, des longues épées, avait
11 des responsabilités différentes.

12 Le groupe des longues épées avait pour responsabilité d'emmener
13 les gens qui avaient été arrêtés.

14 Par exemple, les gens du Peuple nouveau, sur les sites de
15 travail, étaient arrêtés. Quand ils en avaient arrêté cinq ou
16 six, les... on disait aux membres du groupe des longues épées
17 d'emmener ces cinq ou six personnes.

18 Les miliciens de la commune étaient responsables des affaires de
19 la commune.

20 Donc, voilà les différentes responsabilités des deux groupes.

21 [15.51.48]

22 Q. Donc, je comprends de votre déposition que Samrit Muy était
23 membre du groupe des longues épées. C'est bien ça?

24 R. Non, il ne faisait pas partie du groupe des longues épées. Il
25 était membre au sein des milices de la commune.

117

1 Q. Et est-ce que vous savez de quelle période à quelle période?

2 R. D'après mes connaissances, il a occupé ce poste de 73 jusqu'en
3 79. Après quoi, il n'a pas osé vivre dans son village natal. Il
4 s'est enfui à Chamkar Leu.

5 Q. Vous dites qu'il a occupé ce poste de 73 à 79. Est-ce que vous
6 l'avez vu personnellement dans le cadre de ses fonctions de
7 milicien de la commune jusqu'en 79?

8 R. Laissez-moi préciser.

9 Je ne dis pas ça pour le plaisir de dénoncer quelqu'un ou de
10 faire de la diffamation.

11 En tant que témoin, moi je parle... je dis la vérité... de ce que
12 j'ai su.

13 J'habite Sambuor Meas depuis que j'ai 1 an, et de... cela fait 65
14 ans que j'y habite. Alors, je vous parle de ce que j'ai vu.

15 J'ai vu Muy. Et j'ai vu l'arrestation d'anciens cadres, l'arrivée
16 de nouveaux cadres, jusqu'en 79, et... date à laquelle moi aussi je
17 me suis enfui de la zone... enfin... oui, de la zone, avec d'autres.

18 [15.54.25]

19 Q. Monsieur le témoin, je suis désolée, mais je suis prise par le
20 temps, donc j'essaye de faire des questions brèves. Je vous
21 demande, si possible, de faire également des réponses brèves.

22 Donc, de votre réponse, j'en conclus que vous avez vu Samrit Muy
23 exercer ses fonctions de milicien jusqu'en 79.

24 C'est bien ça? Oui ou non me convient très bien comme réponse.

25 R. Oui.

118

1 Q. Vous faites donc une différence entre les miliciens de la
2 commune et le groupe des longues épées. Est-ce que vous pouvez
3 m'indiquer qui faisait partie du groupe des longues épées?

4 R. J'ai connu certains membres de ce groupe, mais je ne me
5 souviens pas de tous les noms.

6 Lav Chay (phon.), de nos jours, c'est mon beau-frère.

7 Tay Koemhun fait partie du comité de pagode.

8 Meng Ly, Heng Pa, Yoeun - je ne connais pas son nom de famille.

9 Il y a aussi une autre personne qui vit à Kaoh Touch, il est
10 possible qu'il soit décédé.

11 Je peux vous dire qu'ils étaient neuf dans le groupe des longues
12 épées.

13 [15.56.25]

14 Q. Je vais revenir un peu plus précisément sur cette composition,
15 mais est-ce que vous pouvez me dire si le jour de l'arrestation
16 des Cham que vous avez conduits à la pagode... est-ce que ce groupe
17 des longues épées était présent également dans le cadre de
18 l'arrestation de ces personnes?

19 R. Quand on a commencé les arrestations des Cham, c'est le groupe
20 des longues épées qui a procédé aux arrestations.

21 Q. Et est-ce que les neuf personnes que vous venez... enfin, en
22 tout cas les personnes que vous venez de citer parmi les neuf qui
23 composaient, selon vous, le groupe des longues épées, est-ce que
24 elles étaient toutes présentes, c'est-à-dire Chay, Tay Koemhun,
25 Nou Ly (phon.), et cetera?

119

1 R. Quand il y avait des arrestations, tous les membres du groupe
2 des longues épées étaient là. Ils étaient divisés en deux
3 groupes.

4 Il y en avait un groupe qui faisait des arrestations à Sambuor
5 Meas A (phon.).

6 Et l'autre groupe faisait les arrestations à Sach Sou et Antung
7 Sor (phon.).

8 Q. Il est exact donc de dire que ce groupe procédait à des
9 arrestations dans toute la commune de Peam Chi Kang?
10 [15.58.36]

11 R. Ce groupe procédait aux arrestations. Ces arrestations
12 n'avaient lieu que lorsqu'il y avait des plans. Donc, le groupe
13 allait sur les sites de travail pour procéder aux arrestations
14 aussi. Quant aux arrestations dans les communes, c'était à
15 l'occasion.

16 Q. Si j'ai bien compris votre déposition ce matin, vous avez
17 indiqué que le groupe des longues épées a été institué fin 76,
18 début 77. Est-ce que j'ai bien compris?

19 R. Oui, c'est exact.

20 Q. Et, ces neuf personnes qui composaient cette unité des longues
21 épées, est-ce qu'elles venaient toutes de la zone Est? Est-ce
22 qu'elles venaient toutes de la commune de Peam Chi Kang?

23 R. Ce nouveau groupe et les membres étaient de Chi Kang, de la
24 commune de Chi Kang. C'était des villageois de la commune de Chi
25 Kang.

120

1 Q. Et savez-vous par qui a été installée cette unité des longues
2 épées?

3 R. En fait, le nouveau groupe des longues épées nouvellement créé
4 n'existait pas avant l'arrivée des cadres de la zone Sud-Ouest.
5 Pheap, qui était l'adjointe du district et la femme de Kan,
6 représentait la commune.

7 Kan était un cadre responsable de la commune. Il parlait des
8 membres de "pleins droits", ils utilisaient d'autres termes que
9 je ne comprenais pas vraiment.

10 [16.01.18]

11 Me GUISSÉ:

12 Monsieur le Président, je vois qu'il est 4 heures. Je peux déjà
13 dire à la Chambre que ce n'est pas possible pour moi de terminer
14 mon interrogatoire, même avec quelques minutes supplémentaires...
15 enfin, je vais aller au-delà du temps raisonnable pour les bus.
16 Et je pense que ma ligne de questions est tout à fait pertinente,
17 et je demande donc la possibilité de terminer demain matin, avec
18 la considération par rapport à mon client que je vous ai donnée
19 tout à l'heure.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Je vous remercie. La Chambre va considérer de vous accorder 20
22 minutes supplémentaires demain.

23 L'audience d'aujourd'hui touche à sa fin. La Chambre va lever
24 l'audience pour aujourd'hui. Elle reprendra les audiences demain
25 à 9 heures.

121

1 La Chambre continuera d'entendre la déposition du témoin actuel,
2 puis... et elle donnera, plutôt, la parole à l'équipe de défense de
3 Khieu Samphan, après quoi, elle entendra le 2-TCW-883.

4 Monsieur le témoin, merci. Votre déposition n'est pas encore
5 terminée, c'est pourquoi vous êtes invité à vous représenter dans
6 le prétoire demain à nouveau à 9 heures.

7 Huissier d'audience, en coopération avec l'Unité d'appui aux
8 témoins et aux experts, veuillez ramener le témoin ainsi que le
9 2-TCW-883 chez eux et les ramener demain dans le prétoire pour 9
10 heures.

11 Agents de sécurité, veuillez ramener Nuon Chea et Khieu Samphan
12 dans le centre de détention des CETC. Assurez-vous qu'ils soient
13 de retour demain avant 9 heures.

14 L'audience est levée.

15 (Levée de l'audience: 16h03)

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25